

EMPIRE CHÉRIFIEN

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Maroc	Un an.	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois.	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an.	1.350 »	2.700 »
	6 mois.	900 »	1.600 »
Étranger	Un an.	2.300 »	4.000 »
	6 mois.	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs, indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : *édits, décrets, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).*

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle, avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif. Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.**

**Prix du numéro :**

Première ou deuxième partie..... 35 fr.  
Édition complète ..... 55 fr.  
Années antérieures :  
Prix ci-dessus majorés de 50 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires | La ligne de 27 lettres :  
90 francs  
(Arrêté du 31 janvier 1952.)

Les tables annuelles, analytique et chronologique, sont délivrées gratuitement aux abonnés de l'année.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ».

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Méthodes européennes et méthodes améliorées de culture.**

Dahir n° 1-56-113 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) abrogeant le dahir du 8 kaada 1341 (23 juin 1923) instituant une prime d'encouragement pour favoriser l'extension des méthodes européennes de culture et le dahir du 24 joumada I 1369 (14 mars 1950) instituant une prime d'encouragement pour favoriser l'extension des méthodes améliorées de culture ..... 968

**Agents d'affaires et conseils juridiques.**

Dahir n° 1-56-077 du 2 moharrem 1376 (9 août 1956) interdisant aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir de certains titres ..... 968

**Chasse.**

Dahir n° 1-56-120 du 4 moharrem 1376 (11 août 1956) prorogeant la validité des permis et des licences de chasse .. 969

**Service vétérinaire municipal.**

Décret n° 2-56-382 du 30 hija 1375 (7 août 1956) portant création d'un service vétérinaire municipal ..... 969

**TEXTES PARTICULIERS**

**Salé (lotissement de Bettana). — Cession à des fonctionnaires.**

Décret n° 2-56-283 du 3 kaada 1375 (12 juin 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Salé de cinq lots du lotissement, dit de « Bettana », à des fonctionnaires. 970

**Navires battant pavillon chérifien. — Suspension de commandement.**

Décret n° 2-56-567 du 25 hija 1375 (2 août 1956) frappant de suspension temporaire de commandement et de fonction de mécanicien à bord des navires battant pavillon chérifien ..... 970

**Marrakech. — Délimitation des immeubles domaniaux du centre de Tinerhir.**

Décret n° 2-56-214 du 25 hija 1375 (3 août 1956) homologuant les opérations de délimitation des immeubles domaniaux du centre de Tinerhir (Marrakech) ..... 971

**Agadir. — Reconnaissance de diverses voies.**

Décret n° 2-56-603 du 4 moharrem 1376 (11 août 1956) portant reconnaissance de diverses voies de la région d'Agadir et fixant leur largeur d'emprise ..... 974

**Reconnaissance de piste.**

Décret n° 2-56-589 du 1<sup>er</sup> moharrem 1376 (8 août 1956) portant reconnaissance de la piste allant du P.K. 2+600 du chemin tertiaire n° 2321 (de Mechrâ-Bel-Ksiri aux fermes Bouel et Villiers), à Karim-el-Habbassi (P.K. 98+950 de la route principale n° 6), et fixant sa largeur d'emprise. 974

**Reconnaissance du chemin tertiaire n° 2322.**

Décret n° 2-56-531 du 1<sup>er</sup> moharrem 1376 (8 août 1956) portant reconnaissance du chemin tertiaire n° 2322 (de la route secondaire n° 213 au chemin n° 2316) et fixant sa largeur d'emprise ..... 974

**Déclassement du domaine public (piste n° 1096).**

Décret n° 2-56-534 du 6 moharrem 1376 (13 août 1956) déclassant du domaine public une partie de l'emprise de la piste n° 1096 ..... 975

**Servitudes de visibilité. — Carrefour de Tiouririne.**

Décret n° 2-56-600 du 6 moharrem 1376 (13 août 1956) portant création de servitudes de visibilité aux abords du carrefour de « Tiouririne » (P.K. 94+600 de la route principale n° 24, de Fès à Marrakech, par Imouzzer et Azrou). 975

21.

**Port-Lyautey (merja Sefaya). — Déclassement du domaine public.**

Décret n° 2-56-602 du 6 moharrem 1376 (13 août 1956) déclassant du domaine public une parcelle de terrain faisant partie de la merja Sefaya, à Port-Lyautey ..... 975

**ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES**

**TEXTES PARTICULIERS**

**Ministère de la Justice.**

Décret n° 2-56-580 du 29 hija 1375 (7 août 1956) fixant l'échelonnement indiciaire du cadre des inspecteurs d'établissements pénitentiaires ..... 976

**Ministère de l'intérieur.**

Arrêté du ministre de l'intérieur par intérim du 16 août 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de commis d'interprétariat stagiaire du ministère de l'intérieur ..... 976

**Direction de la sûreté nationale.**

Dahir n° 1-56-169 du 26 hija 1375 (4 août 1956) relatif à la réorganisation et au personnel de la direction générale de la sûreté nationale ..... 976

**Ministère de l'agriculture et des forêts.**

Décret n° 2-56-637 du 12 moharrem 1376 (20 août 1956) allouant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 aux ingénieurs en chef et ingénieurs du génie rural détachés auprès du ministère de l'agriculture et des forêts une avance à valoir sur le montant des indemnités qui pourraient leur être versées au titre de rémunérations accessoires ..... 977

**MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION**

Nominations et promotions ..... 977

Admission à la retraite ..... 987

Résultats de concours et d'examens ..... 987

Concession de pensions, allocations et rentes viagères ..... 988

**AVIS ET COMMUNICATIONS**

Avis de concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire du ministère de l'intérieur ..... 999

Avis aux importateurs de textiles ..... 999

Tableau des indices devant servir à la détermination des valeurs de construction à prendre en considération lors des constats de valorisation afférents aux lots domaniaux urbains ..... 999

Contrôle technique de la production des semences de blés, orges et avoines sélectionnées ..... 999

Avis de vente d'un navire marocain ..... 999

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 1000

**TEXTES GÉNÉRAUX**

Dahir n° 1-56-143 du 22 hija 1375 (31 juillet 1956) abrogeant le dahir du 8 kaada 1341 (23 juin 1923) instituant une prime d'encouragement pour favoriser l'extension des méthodes européennes de culture et le dahir du 24 jourmada I 1369 (14 mars 1950) instituant une prime d'encouragement pour favoriser l'extension des méthodes améliorées de culture.

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 8 kaada 1341 (23 juin 1923) instituant une prime d'encouragement pour favoriser l'extension des méthodes européennes de culture, modifié par le dahir du 19 moharrem 1346 (19 juillet 1927), complété par le dahir du 1<sup>er</sup> rebia II 1349 (26 août 1930) et modifié par les dahirs du 12 chaoual 1371 (5 juillet 1952) et du 5 jourmada II 1373 (13 février 1954) ;

Vu le dahir du 24 jourmada I 1369 (14 mars 1950) instituant une prime d'encouragement pour favoriser l'extension des méthodes améliorées de culture,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont abrogés les dahirs susvisés du 8 kaada 1341 (23 juin 1923) et 24 jourmada I 1369 (14 mars 1950).

Fait à Rabat, le 22 hija 1375 (31 juillet 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,

le 22 hija 1375 (31 juillet 1956) :

**BEKKAÏ.**

Dahir n° 1-56-077 du 2 moharrem 1376 (9 août 1956) Interdisant aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir de certains titres.

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 27 moharrem 1364 (12 janvier 1945) réglementant la profession d'agent d'affaires,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Seront punies d'une amende de 24.000 à 500.000 francs les personnes, quelle que soit leur nationalité, exerçant la profession d'agent d'affaires ou de conseil juridique qui auront fait ou laissé figurer leur qualité de magistrat honoraire, d'ancien magistrat, d'avocat honoraire, d'ancien avocat, d'officier public ou ministériel honoraire, d'ancien officier public ou ministériel, d'agréé honoraire ou d'ancien agréé, d'ancien fonctionnaire ou fonctionnaire honoraire des secrétariats-greffes, de notaire honoraire ou d'ancien notaire, sur tous les prospectus, annonces, tracts, réclames, plaques, papiers à lettres, mandats et, en général, sur tous documents ou écrits quelconques utilisés dans le cadre de leur activité.

Il est interdit dans les mêmes conditions et sous les mêmes peines de se prévaloir de diplômes professionnels ou de titres étrangers équivalents permettant l'accès aux fonctions d'avocat, de notaire, ou de secrétaire-greffier.

En cas de récidive, la peine ci-dessus prévue pourra s'élever à un million de francs.

Fait à Rabat, le 2 moharrem 1376 (9 août 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 2 moharrem 1376 (9 août 1956) :

**BEKKAÏ.**

**Dahir n° 1-56-120 du 4 moharrem 1376 (11 août 1956)  
prorogeant la validité des permis et des licences de chasse.**

**LOUANGE A DIEU SEUL !**

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 6 hija 1341 (21 juillet 1923) sur la police de la chasse et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu le dahir du 15 chaabane 1369 (2 juin 1950) créant un conseil supérieur de la chasse et un fonds de la chasse,

**A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER.** — La validité des permis de chasse délivrés postérieurement au 1<sup>er</sup> avril 1955 et des licences de chasse en forêt domaniale délivrées pour la saison 1955-1956 est prorogée jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1957.

Cette prorogation est acquise de plein droit ; elle ne nécessite ni visa administratif ni versement de taxe.

**ART. 2.** — Toutefois, les personnes ayant quitté le Maroc peuvent obtenir, dans les conditions indiquées ci-après, le remboursement des sommes versées par elles, sauf s'il est reconnu qu'elles ont effectivement chassé ou participé à des chasses de destruction postérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1955.

Le droit de timbre de 400 francs institué sur le permis de chasse par l'article 15 du dahir du 29 safar 1336 (15 décembre 1917) sur le timbre, est remboursé au vu d'une décision du ministre des finances. Le droit de timbre supplémentaire de 1.200 francs prévu par l'article 5 du dahir susvisé du 15 chaabane 1369 (2 juin 1950) et le montant du prix de la licence de chasse, frais de timbre non compris, sont restitués, par voie d'ordonnement sur le fonds de la chasse, au vu d'une décision de l'ordonnateur de ce fonds.

La demande de remboursement, établie sur timbre, doit être présentée avant la date d'ouverture de la chasse en 1956 ou, au cas où celle-ci ne serait pas ouverte, avant le 1<sup>er</sup> juillet 1957, au chef de la circonscription forestière du lieu de l'ancienne résidence du demandeur, accompagnée du certificat de sa nouvelle résidence, ainsi que de son permis ou de sa licence de chasse.

Fait à Rabat, le 4 moharrem 1376 (11 août 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 4 moharrem 1376 (11 août 1956) :

**BEKKAÏ.**

**Décret n° 2-56-382 du 30 hija 1375 (7 août 1956)  
portant création d'un service vétérinaire municipal.**

**LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL,**

Vu le dahir du 14 joumada I 1337 (15 février 1919) réglementant l'inspection des viandes et denrées animales destinées à la consommation publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 safar 1352 (5 juin 1933) modifiant l'arrêté viziriel du 22 joumada II 1347 (6 décembre 1928) relatif à l'application du dahir du 22 kaada 1332 (14 octobre 1914) sur la répression des fraudes ;

Vu le dahir du 25 moharrem 1354 (30 avril 1935) portant organisation du service de l'élevage et fixant les attributions des vétérinaires municipaux et des vétérinaires libres, modifié par le dahir du 5 kaada 1360 (24 novembre 1941) ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 rebia I 1356 (1<sup>er</sup> juin 1937) modifiant l'arrêté du 26 moharrem 1345 (6 août 1926) relatif à la surveillance de la production du lait et portant réglementation du commerce des laits et produits de laiterie ;

Vu l'arrêté viziriel du 10 rebia I 1360 (8 avril 1941) relatif au conseil central et aux commissions régionales d'hygiène et de salubrité publique et organisant les bureaux municipaux d'hygiène et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 hija 1361 (24 décembre 1942) portant création d'une inspection vétérinaire municipale ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 moharrem 1366 (20 décembre 1946) portant organisation du personnel technique de l'élevage, tel qu'il a été complété par l'arrêté viziriel du 10 chaabane 1373 (14 avril 1954) et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 1950 fixant les matières et le programme des concours pour le recrutement des vétérinaires-inspecteurs stagiaires de l'élevage ;

Vu l'arrêté du 23 avril 1954 fixant les conditions de l'examen professionnel pour le recrutement d'agents d'élevage ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre de la santé et du ministre de l'agriculture et des forêts,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Il est créé auprès de chaque municipalité, sous le nom de « Service vétérinaire municipal », un service vétérinaire dont les attributions sont fixées à l'article 3.

**ART. 2.** — Les docteurs vétérinaires-inspecteurs de l'élevage détachés auprès du ministère de l'intérieur pour servir dans les municipalités, portent le titre de vétérinaires-inspecteurs municipaux. Ils relèvent du point de vue technique du service de l'élevage et pour toutes les autres questions, du pacha. Ils sont aidés dans leur tâche par un ou plusieurs agents d'élevage détachés du ministère de l'agriculture et des forêts, techniquement placés sous leurs ordres.

**ART. 3.** — Le service vétérinaire municipal a dans ses attributions :

1° L'application des dahirs, décrets, arrêtés ministériels, des arrêtés ou règlements municipaux, relatifs à la salubrité des animaux et produits d'origine animale destinés à la consommation humaine, ainsi que celle des textes relatifs à la répression des fraudes et à la police sanitaire vétérinaire, telle qu'elle est fixée par les lois et règlements ;

2° La direction des abattoirs municipaux et des annexes (marchés aux bestiaux, fourrière, équarrissage municipal) ;

3° La visite des animaux sur pied avant l'abattage ;

4° L'inspection des viandes fraîches, des viandes foraines ou préparées, du poisson, des crustacés et coquillages, de tous fruits de mer et de rivière, des volailles et animaux de basse-cour, du gibier et des œufs et tous produits d'origine animale, des champignons frais destinés à être mis en vente sur les marchés ;

5° L'inspection des viandes abattues dans les tueries ou abattoirs particuliers, autorisés dans le périmètre municipal, cette visite donnant lieu à des vacations dont le tarif est fixé par l'autorité municipale à la délivrance de l'autorisation susvisée dans le cadre des textes et dispositions en vigueur ;

6° Les soins gratuits aux animaux appartenant à la municipalité ainsi qu'à ceux mis en fourrière et, le cas échéant, à ceux appartenant à des indigents ;

7° Concurrément avec le bureau municipal d'hygiène :

Le contrôle sanitaire et hygiénique de tous les endroits publics ou privés et de leurs annexes dans lesquels sont manipulés, préparés, transportés, exposés et mis en vente des produits alimentaires d'ori-

gine animale ainsi que des établissements classés comme insalubres, incommodes ou dangereux destinés au dépôt ou traitement des animaux et des produits animaux.

Le service vétérinaire municipal assure avec le bureau municipal d'hygiène, le contrôle des produits et des denrées mis en vente sur marchés de détail.

ART. 4. — Sur décision du chef du service de l'élevage, prise après accord du pacha, le vétérinaire-inspecteur municipal peut être chargé d'assurer l'inspection d'établissements classés (usines de conserves, abattoirs particuliers, etc.), situés hors du périmètre municipal, ainsi que le contrôle sanitaire des animaux, denrées alimentaires et produits d'origine animale à l'importation et à l'exportation.

ART. 5. — L'arrêté viziriel du 16 hija 1361 (24 décembre 1942) est abrogé.

Fait à Rabat, le 30 hija 1375 (7 août 1956).

ZEGHARI.

### TEXTES PARTICULIERS

Décret n° 2-56-283 du 3 kaada 1375 (12 juin 1956) autorisant la cession de gré à gré par la ville de Salé de cinq lots du lotissement, dit de « Bettana », à des fonctionnaires.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 15 jourmada II 1335 (8 avril 1917) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 moharrem 1373 (18 septembre 1953) relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 17 safar 1340 (19 octobre 1921) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> jourmada I 1340 (31 décembre 1921) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 8, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 9 rebia II 1373 (16 décembre 1953) ;

Vu l'arrêté viziriel du 12 chaabane 1374 (6 avril 1955) autorisant la vente aux enchères de soixante-trois lots de terrain du lotissement municipal de Bettana, à Salé ;

Vu le cahier des charges approuvé le 28 juillet 1954 régissant la vente des lots de terrain du lotissement de Bettana ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Salé, dans sa séance du 24 janvier 1956 ;

Sur la proposition du ministre de l'intérieur, après avis du ministre des finances,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Par dérogation aux dispositions de l'arrêté viziriel du 12 chaabane 1374 (6 avril 1955) autorisant la vente aux enchères publiques de soixante-trois lots de terrain du lotissement municipal de Bettana, est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Salé à des particuliers de cinq lots de terrain dudit lotissement, d'une superficie totale de mille neuf cent vingt-huit mètres carrés (1.928 m<sup>2</sup>), tels qu'ils sont figurés par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent décret et désignés au tableau ci-après :

NUMÉRO du lot	NOM DE L'ACQUÉREUR	SUPERFICIE cédée	PRIX total
		m <sup>2</sup>	
23	Si Abdelhadi Sbihi .....	381	571.500
75	Si Znibèr Mohamed .....	332	498.000
149	Si Cherqui Salah .....	398	597.000
150	Si Kacem Hassar .....	396	594.000
151	Si Mohamed ben Othman Aoued .....	421	631.500

ART. 2. — Cette cession sera réalisée au prix de mille cinq cents francs (1.500 fr.) le mètre carré de terrain équipé comprenant :

1° le terrain lui-même à raison de cinq cents francs (500 fr.) le mètre carré ;

2° l'équipement de ce terrain à raison de mille francs (1.000 fr.) le mètre carré,

soit pour la somme globale de deux millions huit cent quatre-vingt-douze mille francs (2.892.000 fr.).

Le montant de l'équipement pourra être révisé en augmentation ou en diminution lorsque les travaux de voirie (chaussée, eau, égouts, etc.) auront été mandatés aux entreprises adjudicataires.

ART. 3. — Les attributaires seront soumis aux clauses et conditions du cahier des charges susvisé qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent décret.

ART. 4. — Les autorités municipales de la ville de Salé sont chargées de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 3 kaada 1375 (12 juin 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-567 du 25 hija 1375 (2 août 1956) frappant de suspension temporaire de commandement et de fonction de mécanicien à bord des navires battant pavillon chérifien.

#### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'article 56 de l'annexe 1 du dahir du 28 jourmada II 1337 (31 mars 1919), modifié le 24 chaoual 1378 (6 juillet 1953), formant code de commerce maritime ;

Vu le titre troisième de l'arrêté viziriel du 25 chaoual 1345 (28 avril 1927) relatif aux enquêtes après naufrages et notamment son article 12 ;

Vu le rapport de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes du naufrage du chalutier *Coquelicot* (SI-125), survenu le 19 mai 1956, et d'émettre un avis sur les responsabilités encourues ;

Sur la proposition du ministre du commerce, de l'artisanat, du tourisme et de la marine marchande,

#### DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Pour négligences graves dans l'exercice de leurs fonctions :

§ 1 le patron Dos Santos Lucio (inscrit à Safi, sous le numéro 116 E), est frappé de suspension de commandement pour une durée de trois mois ;

La licence de patron-pêcheur lui sera retirée durant cette période ;

§ 2 il est interdit au mécanicien Mohamed ben Salah (inscrit à Safi n° 565), d'exercer cet emploi à bord des chalutiers et des sardiniers pendant six mois.

ART. 2. — Le chef de la division de la marine marchande et des pêches maritimes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 25 hija 1375 (2 août 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-214 du 25 hïja 1375 (3 août 1956) homologuant les opérations de délimitation des immeubles domaniaux du centre de Tinerhir (Marrakech).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté viziriel du 14 chaoual 1373 (16 juin 1954) ordonnant la délimitation des immeubles domaniaux du centre de Tinerhir (région de Marrakech) ;

Attendu que la délimitation des immeubles susvisés a été effectuée le 14 octobre 1954, et que toutes formalités antérieures et postérieures à cette opération, prescrites par les articles 4, 5 et 7 du dahir susvisé du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), ont été accomplies ;

Vu le dossier de l'affaire et notamment le procès-verbal du 14 octobre 1954, établi par la commission prévue à l'article 2 du même dahir ;

Vu le certificat établi par le conservateur de la propriété foncière de Marrakech, en date du 6 août 1955, attestant, conformément aux

prescriptions de l'article 2 du dahir du 26 ramadan 1340 (24 mai 1922) relatif à l'immatriculation des immeubles domaniaux délimités selon la procédure du dahir du 3 janvier 1916 :

1° qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue pour les parcelles comprises dans les immeubles domaniaux susdésignés ;

2° qu'aucune opposition à la délimitation n'a fait l'objet du dépôt d'une réquisition d'immatriculation dans les conditions et les délais fixés par l'article 6 du dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) ;

Sur la proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 26 safar 1334 (3 janvier 1916), les opérations de délimitation des immeubles domaniaux de Tinerhir (région de Marrakech).

ART. 2. — Ces immeubles, d'une contenance totale approximative de vingt-cinq hectares quatre-vingt-dix-sept ares quarante centiares (25 ha. 97 a. 40 ca.), sont composés de deux parcelles dont les limites sont et demeurent fixées comme ci-après, et telles, au surplus, qu'elles résultent du plan annexé à l'original du présent décret :

NUMÉRO des bornes d'implantation	EMPLACEMENT DES BORNES ET DESCRIPTION DES LIMITES	RIVERAINS AU-DELA DES BORNES IMPLANTÉES
	<i>Deuxième parcelle dite « Centre administratif de Tinerhir ».</i>	
1	Borne marquée à l'angle de deux murs, au bord de la seguia de Tinerhir (D.P.). Limite naturelle suivant la seguia vers B 2.	De B 1 à B 2 : riverains au-delà de la seguia : Keddi Amar, Sidi Meskour, Dahim ben Ali, Ashou Hahada, Ahmed N'Aït Bou Tamart, Haddou N'Aït Moha ou Haddou.
2	Borne en ciment sur le bord de la séguia. Limite rectiligne en terrain nu vers B 3.	De B 2 à B 3 : Hadj Hammou ou Faska.
3	Borne marquée sur le parement extérieur du mur. La limite suit un chemin public de 5 m (servitude de passage) jusqu'en B 4.	De B 3 à B 4 : riverains au-delà du chemin : Hadj Hammou ou Faska, Ahmed ou Zaïd Mouhaï.
4	Borne en ciment à l'intersection du chemin et l'angle d'une construction en pisé. Limite rectiligne sur plateau rocailleux jusqu'à l'angle d'une construction en pisé jusqu'en B 5.	De B 4 à B 5 : construction appartenant à Ahmed ou Zaïd Mouhaï, Mohamed N'Aït Yahia, Mokhtar N'Aït Ali ; construction appartenant à Moha ou El Hadj N'Aït ou Ali.
5	Borne en ciment plantée à l'angle d'une construction en pisé. Limite rectiligne vers B 6.	De B 5 à B 6 : Saïd ou Bachli.
6	Borne en ciment scellée sur le rocher. Limite rectiligne vers B 7.	De B 6 à B 7 : Ahmed ou Ali N'Aït Queddi ; construction appartenant à Moha ou Dahim.
7	Borne marquée sur plaque cimentée sur le rocher. Limite rectiligne vers B 8.	De B 7 à B 8 : Si Lahoussine N'Aït Hammi et Driss N'Aït Hammi.
8	Comme B 7 ci-dessus. Limite rectiligne vers B 9.	De B 8 à B 9 : passage de 1 m et, au-delà, construction appartenant au khalifa Haj Ahmed ou Saïd.
9	Borne en ciment. Limite rectiligne vers B 10.	De B 9 à B 10 : escalier (passage urbain).
10	Borne marquée à l'angle d'une construction en pisé. Limite rectiligne suivant le parement extérieur du mur de deux constructions jusqu'en B 11.	De B 10 à B 11 : constructions en pisé appartenant à Si Abderrahmane ben Thami, puis à Haddou ou Affid.
11	Borne plantée à l'angle d'une construction en pisé : parement extérieur des murs. Limite rectiligne suivant le parement extérieur du mur de la construction.	De B 11 à B 12 : construction appartenant à Haddou ou Affid.
12	Borne marquée à l'intersection de l'angle de la construction et du bord du plateau rocheux. Limite rectiligne suivant le bord du plateau rocheux jusqu'en B 13.	De B 12 à B 13 : collectif Ihartan (cimetièrè).
13	Borne marquée sur le bord du plateau rocheux. Limite rectiligne vers B 14.	De B 13 à B 16 : collectif Ahl Tinerhir.
14	Borne marquée sur plaque de ciment scellée sur rocher au bord du plateau. Limite rectiligne vers B 15.	
15	Comme B 14 ci-dessus. Limite rectiligne vers B 16.	

NUMÉRO des bornes d'implantation	EMPLACEMENT DES BORNES ET DESCRIPTION DES LIMITES	RIVERAINS AU-DELA DES BORNES IMPLANTÉES
16	Borne en ciment scellée sur le rocher, sise à l'intersection du bord du plateau et d'une rue du centre non dénommée. Limite rectiligne vers B 17.	De B 16 à B 17 : rue non dénommée du centre.
17	Borne marquée sur plaque en ciment scellée sur rocher. Limite naturelle suivant le bord du plateau rocheux et un mur de soutènement vers B 18.	De B 17 à B 18 : rue non dénommée du centre.
18	Borne marquée sur plaque en ciment scellée sur le rocher à l'intersection du bord du plateau et d'une construction en pisé. Limite rectiligne vers B 19.	De B 18 à B 19 : constructions appartenant à Moha Hammi, Bammou ben Mansour, Brahim ben Mohamed.
19	Borne marquée à l'angle de deux constructions (intersection des parements extérieurs de deux murs). Limite rectiligne vers B 20.	De B 19 à B 21 : Lahoussine ben Mohamed.
20	Borne marquée sur parement extérieur du mur d'une construction en pisé. Limite rectiligne vers B 21.	
21	Comme B 20 ci-dessus. Limite rectiligne vers B 22.	De B 21 à B 26 : construction appartenant à Zohra bent Mohamed.
22	Borne marquée sur le parement extérieur du mur d'une construction.	
23	Borne marquée à l'intersection du parement du mur allant de B 22 à B 23 et de l'axe du mur qui va de B 23 à B 24. Limite rectiligne vers B 24 (axe de mitoyenneté). Est reconnu au propriétaire riverain sur un mur de 0,50 d'épaisseur et de 3,50 de hauteur (section B 23 à B 24).	
24	Borne marquée à l'intersection des axes de 2 murs mitoyens. Limite rectiligne vers B 25 (axe de mitoyenneté). Comme ci-dessus mitoyenneté accordée : mur de 0,50 d'épaisseur et de 2,50 de hauteur (section B 24 à B 25).	
25	Borne marquée à l'intersection de l'axe du mur précédent et du parement extérieur du mur qui va suivre. Limite rectiligne vers B 26.	
26	Borne en ciment à l'aplomb du mur qui va de B 25 à B 26. Limite rectiligne vers B 27.	De B 26 à B 31 : collectif Ahl-Tinerhir.
27	Borne en ciment placée dans le prolongement du parement extérieur d'un mur en pisé à son intersection avec le parement du mur extérieur d'une construction en pisé du mellah. Limite rectiligne vers B 28.	
28	Borne marquée à l'angle nord-ouest d'un massif en maçonnerie (bouche d'égout). Limite rectiligne vers B 29.	
29	Borne en ciment scellée sur le rebord du plateau rocheux. Limite rectiligne vers B 30.	
30	Borne marquée sur plaque en ciment scellée sur le rebord du plateau rocheux. Limite rectiligne vers B 31.	
31	Borne en ciment. Limite rectiligne vers B 32.	NOTA. — De B 31 à B 35 et partie de B 35 à B 36 .
32	Borne en ciment scellée au rocher. Limite rectiligne vers B 33.	cimetièrre israélite installé sur terrain collectif des Ahl-Tinerhir.
33	Borne marquée sur plaque en ciment scellée sur rocher du plateau. Limite rectiligne vers B 34.	
34	Borne en ciment. Limite rectiligne vers B 35.	
35	Comme B 34 ci-dessus. Limite rectiligne vers B 36.	De B 35 à B 36 (section nord) : collectif Ahl-Tinerhir.
36	Borne en ciment placée à la limite d'emprise du domaine public (route n° 32). Limite rectiligne vers B 37.	De B 36 à B 37 : domaine public (route n° 32).
37	Comme B 36. Limite rectiligne vers B 37.	De B 37 à B 38 : collectif Ahl-Tinerhir.

NUMÉRO des bornes d'implantation	EMPLACEMENT DES BORNES ET DESCRIPTION DES LIMITES	RIVERAINS AU-DELA DES BORNES IMPLANTÉES
38	Borne marquée sur plaque de ciment scellée sur le sommet d'une crête rocheuse. Limite rectiligne vers B 39.	De B 38 à B 39 : partie collectif Aït-Igourtan et partie collectif Aït-Taourirt.
39	Comme B 38 ci-dessus (implantée à 130 m environ au nord-ouest du bordj Arrighi). Limite rectiligne vers B 40.	De B 39 à B 40 : collectif Aït-Taourirt.
40	Borne marquée sur plaque en ciment scellée sur le sommet d'une crête rocheuse. Limite rectiligne vers B 41.	De B 40 à B 41 et de B 40 au ravin : collectif Aït-Taourirt et des ksour Aït-Ourjdal-Tasga.
41	Borne en ciment scellée au rocher. Limite rectiligne vers B 42.	Du ravin à B 41 : S. Ex. le pacha de Marrakech, Hadj Thami ben Mohamed el Mezouari.
42	Comme B 41 ci-dessus. Limite suivant ligne courbe vers B 43.	De B 41 à B 44 : S. Ex. le pacha de Marrakech, Hadj Thami ben Mohamed el Mezouari.
43	Borne marquée à l'angle d'un mur de soutènement. Limite rectiligne vers B 44.	
44	Piquet en fer planté dans le parement extérieur d'un deuxième mur de soutènement. Limite suivant ligne courbe vers B 45.	De B 44 à B 45 : a) Aires à battre appartenant à Moha ou Hadd Iddir N'Aït el Hadj ; b) Collectif Tasga.
45	Comme B 44 ci-dessus. Limite rectiligne vers B 46.	De B 45 à B 46 : collectif Tasga et vieux cimetière.
46	Borne marquée sur plaque en ciment scellée au rocher. Limite rectiligne vers B 47.	De B 46 à B 47 : cimetière et collectif Aït-Ourjdal-Tasga, puis El Hadj Hammou ou Faska.
47	Borne en ciment. Limite rectiligne vers B 48.	
48	Borne en ciment à la limite d'emprise du domaine public : route n° 32. Limite rectiligne vers B 49.	De B 47 à B 48 : El Hadj Hammou ou Faska.
49	Borne marquée à l'intersection des parements extérieurs des murs du logement du chef d'annexe d'affaires indigènes. Limite rectiligne vers B 50.	De B 48 à B 49 : domaine public (route n° 32).
50	Comme B 49 ci-dessus. Limite rectiligne vers B 51.	De B 49 à B 50 : domaine public (route n° 32), collectif Tasga.
51	Borne en ciment. Limite rectiligne vers B 52.	De B 50 à B 51 : collectif Tasga, un chemin.
52	Comme B 51 ci-dessus. Limite rectiligne vers B 1.	De B 51 à B 52 : Iddir N'Aït el Hadj, Moha ou Bassou N'Aït el Haj. De B 52 à B 1 : Larbi ben Ali.
<i>Première parcelle dite « Infirmerie de Tinerhir »</i>		
<b>Lot A.</b>		
53	Borne marquée sur le parement extérieur du mur de clôture	De B 53 à B 54 : piste du Todrha.
54	Borne marquée sur plaque en ciment scellée au rocher.	De B 54 à B 55 : cimetière, Aït-Ourjdal.
55	Comme B 54 ci-dessus.	De B 55 à B 56 : collectif Aït-Ourjdal-Taourirt.
56	Comme B 55 ci-dessus.	De B 56 à B 57 : collectif Taourirt.
57	Comme B 56 ci-dessus.	De B 57 à B 58 : collectif Taourirt, puis Aomar N'Aït Ibbourk.
58	Borne marquée à l'intersection des parements extérieurs d'un mur de clôture et d'un mur de protection contre l'oued Arg. Limite naturelle en ligne brisée vers B 54.	De B 58 à B 53 : domaine public (lit de l'oued Arg).
<b>Lot B.</b>		
59	Borne en ciment. Limite suivant le lit de l'oued Todrha vers B 60.	De B 59 à B 60 : domaine public (oued Todrha).
60	Borne en ciment en bordure de l'oued. Limite suivant chemin menant de l'oued à une propriété privée vers B 61.	De B 60 à B 61 : chemin et, au-delà, Mekki ben Larabi.
61	Borne en ciment en bordure du chemin. Limite rectiligne vers B 59.	De B 61 à B 59 : Hadj Moha Bani N'Aït Jaffar.

Fait à Rabat, le 25 hijra 1375 (3 août 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-603 du 4 moharrem 1376 (11 août 1956) portant reconnaissance de diverses voies de la région d'Agadir et fixant leur largeur d'emprise.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme et notamment l'article 2 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont reconnues comme faisant partie du domaine public les voies ou sections de voie désignées au tableau ci-après, dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur les extraits de carte au 1/100.000 et au 1/200.000 annexés à l'original du présent décret et leur largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

/	DÉSIGNATION DE LA VOIE	LIMITE DE LA SECTION		LARGEUR D'EMPRISE de part et d'autre de l'axe	
		Origine	Extrémité	Côté droit	Côté gauche
	Route secondaire n° 509, d'Ait-Melloul à Tafraoute, par Biougra et Ait-Baha.	P.K. 51 de la route n° 509 (Ait-Baha).	Tafraoute.	15 m	15 m
	Chemin n° 7154, dit « Chemin de la fumière ».	P.K. 0 + 500 du chemin n° 7126.	P.K. 0 + 500 du chemin n° 7119.	10 m	10 m
	Chemin n° 7171, du chemin n° 7048 au chemin n° 7018.	P.K. 0 + 500 du chemin n° 7048.	Chemin n° 7018.	10 m	10 m

ART. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 4 moharrem 1376 (11 août 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-589 du 1<sup>er</sup> moharrem 1376 (8 août 1956) portant reconnaissance de la piste allant du P.K. 2+600 du chemin tertiaire n° 2321 (de Mechrâ-Bel-Ksiri aux fermes Badel et Villiers), à Karla-el-Habbassi (P.K. 98+950 de la route principale n° 6), et fixant sa largeur d'emprise.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme et notamment l'article 2 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — La piste désignée au tableau ci-après, dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur l'extrait de carte au 1/50.000 annexé à l'original du présent décret, est reconnue comme faisant partie du domaine public et sa largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DE LA PISTE	LIMITES DE LA PISTE	LARGEUR d'emprise de part et d'autre de l'axe	
		Côté droit	Côté gauche
Piste allant du P.K. 2+600 du chemin tertiaire n° 2321 (de Mechrâ-Bel-Ksiri aux fermes Badel et Villiers), à Karla-el-Habbassi (P.K. 98+950 de la route principale n° 6).	<p>Origine : Chemin tertiaire n° 2321 (P.K. 2+600).</p> <p>Extrémité : Route principale n° 6 (P.K. 98+950).</p>	10 m	10 m

ART. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 1<sup>er</sup> moharrem 1376 (8 août 1956).

BEKKAÏ.

Décret n° 2-56-531 du 1<sup>er</sup> moharrem 1376 (8 août 1956) portant reconnaissance du chemin tertiaire n° 2322 (de la route secondaire n° 213 au chemin n° 2316) et fixant sa largeur d'emprise.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 kaada 1371 (30 juillet 1952) relatif à l'urbanisme et notamment l'article 2 ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est reconnu comme faisant partie du domaine public le chemin tertiaire désigné au tableau ci-après, dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur l'extrait au 1/50.000 annexé à l'original du présent décret, et sa largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

Numéro du chemin	DÉNOMINATION du chemin	LIMITES DU CHEMIN	LARGEUR d'emprise de part et d'autre de l'axe	
			Côté droit	Côté gauche
2322	De la route secondaire n° 213 au chemin n° 2316.	<p>Origine : P.K. 4+400 de la route secondaire n° 213.</p> <p>Extrémité : P.K. 13+400 du chemin tertiaire n° 2316.</p>	15 m	15 m

ART. 2. — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Rabat, le 1<sup>er</sup> moharrem 1376 (8 août 1956).

BEKKAÏ.

**Décret n° 2-56-634 du 6 moharrem 1376 (13 août 1956)  
déclassant du domaine public  
une partie de l'emprise de la piste n° 1096.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,**

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1<sup>er</sup> juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 28 rejeb 1355 (15 octobre 1936) portant reconnaissance de diverses pistes et chemins et fixant leur largeur, notamment la piste n° 1096 (d'Aïn-Bordja à Aïn-es-Sebaâ) ;

Considérant que le tracé de la piste n° 1096 doit être rectifié et que cette rectification créera un délaissé du domaine public inutilisable entre la nouvelle emprise et les propriétés riveraines ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien, une partie de l'emprise de la piste n° 1096 (d'Aïn-Bordja à Aïn-es-Sebaâ), d'une superficie de 1 ha. 30 a. 27 ca., figurée par une teinte rose sur le plan au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret.

**ART. 2.** — Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

*Fait à Rabat, le 6 moharrem 1376 (13 août 1956).*

**BEKKAÏ.**

**Décret n° 2-56-600 du 6 moharrem 1376 (13 août 1956) portant création de servitudes de visibilité aux abords du carrefour de « Tiouririne » (P.K. 94+600 de la route principale n° 24, de Fès à Marrakech, par Imouzzèr et Azrou).**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,**

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 23 chaabane 1356 (29 octobre 1937) portant création de servitudes de visibilité ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 29 août au 30 septembre 1955 dans le cercle d'Azrou ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics et du ministre des finances,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Des servitudes de visibilité sont créées aux abords du carrefour de « Tiouririne » (P.K. 94+600 de la route

principale n° 24, de Fès à Marrakech, par Imouzzèr et Azrou), dans les zones teintées en rose sur le plan de dégagement au 1/1.000 annexé à l'original du présent décret.

**ART. 2.** — Ces servitudes de visibilité comportent :

1° l'interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus des plans définis dans chaque angle du carrefour par les quatre points dont les cotes de niveau sont indiquées en rouge ;

2° le droit pour l'administration d'opérer la résection des talus, remblais et de tous obstacles naturels, de manière à réaliser des conditions de vue satisfaisantes.

**ART. 3.** — Le ministre des travaux publics est chargé de l'exécution du présent décret.

*Fait à Rabat, le 6 moharrem 1376 (13 août 1956).*

**BEKKAÏ.**

**Décret n° 2-56-602 du 6 moharrem 1376 (13 août 1956) déclassant du domaine public une parcelle de terrain faisant partie de la merja Sefaya, à Port-Lyautey.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,**

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil ;

Vu le dahir du 7 chaabane 1332 (1<sup>er</sup> juillet 1914) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 jourmada II 1340 (15 février 1922) déterminant les limites du domaine public sur la merja Sefaya ;

Vu l'intérêt qui s'attache à la création d'un secteur d'habitat marocain dans la boucle du Sebou, à Port-Lyautey ;

Sur la proposition du ministre des travaux publics, après avis du ministre des finances,

**DÉCRÈTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'État chérifien une parcelle de terrain d'une superficie de 7 ha. 70 a., faisant partie de la merja Sefaya, à Port-Lyautey.

Le périmètre de cette parcelle est figuré par un liseré rouge sur le plan parcellaire au 1/2.500 annexé à l'original du présent décret.

**ART. 2.** — Le ministre des travaux publics et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

*Fait à Rabat, le 6 moharrem 1376 (13 août 1956).*

**BEKKAÏ.**

*Référence :*

Arrêté viziriel du 15-2-1922 (B.O. n° 488, du 28-2-1922).

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2-56-580 du 29 hja 1375 (7 août 1956) fixant l'échelonnement indiciaire du cadre des inspecteurs d'établissements pénitentiaires.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu le dahir du 24 jourmada I 1375 (6 janvier 1956) relatif aux pouvoirs du président du conseil,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 l'échelonnement indiciaire du cadre des inspecteurs d'établissements pénitentiaires est fixé comme suit :

- 1<sup>re</sup> classe : 550 ;
- 2<sup>e</sup> classe : 520 ;
- 3<sup>e</sup> classe : 485 ;
- 4<sup>e</sup> classe : 450.

ART. 2. — Le reclassement des inspecteurs d'établissements pénitentiaires en fonction au 1<sup>er</sup> janvier 1955 sera effectué conformément au tableau de correspondance ci-après :

SITUATION ANCIENNE	SITUATION NOUVELLE	OBSERVATIONS
1 <sup>re</sup> classe .....	1 <sup>re</sup> classe .....	Maintien de l'ancienneté.
2 <sup>e</sup> classe .....	2 <sup>e</sup> classe .....	id.
3 <sup>e</sup> classe .....	3 <sup>e</sup> classe .....	id.
4 <sup>e</sup> classe .....	4 <sup>e</sup> classe .....	id.
5 <sup>e</sup> classe .....	4 <sup>e</sup> classe .....	Sans ancienneté.

Fait à Rabat, le 29 hja 1375 (7 août 1956).

BEKKAÏ.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Arrêté du ministre de l'intérieur par intérim du 16 août 1956 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de commis d'interprétariat stagiaire du ministère de l'intérieur.

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1942 formant statut du personnel et les textes qui l'ont complété ou modifié ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 1945 réglementant le concours pour le recrutement de commis d'interprétariat du ministère de l'intérieur et les arrêtés des 17 janvier 1950 et 12 juin 1953 qui l'ont modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour le recrutement de cinquante commis d'interprétariat stagiaires du ministère de l'intérieur aura lieu à partir du 25 octobre 1956.

Sur le nombre d'emplois mis au concours, quarante-cinq sont réservés aux candidats marocains qui auront également la possibilité de concourir au titre des emplois qui ne leur sont pas réservés.

ART. 2. — Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Meknès, Fès, Taza, Oujda, Ksar-es-Souk, Ouarzazate, Marrakech, Agadir, Safi, Mazagan, Beni-Mellal.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

ART. 3. — Le concours est ouvert à tous les candidats justifiant des conditions énumérées à l'article 12 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1942 formant statut du personnel du ministère de l'intérieur et qui auront été autorisés à s'y présenter.

ART. 4. — Les demandes des candidats, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir avant le 30 septembre 1956, date de la clôture du registre des inscriptions, au ministère de l'intérieur (direction des affaires administratives, 2<sup>e</sup> division, service du personnel).

Rabat, le 16 août 1956.

Pour le ministre de l'intérieur et p.o.,  
Le directeur des affaires administratives,

BAHINI.

## DIRECTION DE LA SÛRETÉ NATIONALE

Dahir n° 1-56-169 du 26 hja 1375 (4 août 1956) relatif à la réorganisation et au personnel de la direction générale de la sûreté nationale.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohammed ben Youssef)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) relatif à la direction générale de la sûreté nationale,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les pouvoirs du directeur général de la sûreté nationale sont étendus à l'ensemble du territoire de l'Empire chérifien unifié.

ART. 2. — A titre exceptionnel et transitoire, et jusqu'à l'expiration d'une période d'un an à compter de la publication du présent dahir, le directeur général de la sûreté nationale pourra procéder à la réorganisation des services de la direction générale de la sûreté nationale, ainsi qu'au recrutement direct ou sur titres ou à la nomination dans les divers cadres propres de cette direction générale, nonobstant toutes dispositions législatives ou réglementaires contraires, de candidats appartenant ou non au personnel de la sûreté nationale.

Il pourra dans le même temps prononcer la réintégration des fonctionnaires de la sûreté nationale évincés définitivement ou temporairement de leur emploi antérieurement au 5 chaoual 1375 (16 mai 1956) et prescrire le remboursement aux agents intéressés de tout ou partie des traitements et indemnités correspondant à leur période d'éloignement de l'administration.

ART. 3. — Les fonctionnaires recrutés, promus ou réintégrés en vertu des dispositions de l'article 2 ci-dessus, pourront être nommés à un échelon quelconque de la hiérarchie dans la limite des vacances budgétaires.

Leur nomination pourra n'être prononcée qu'à titre provisoire ; elle ne deviendra définitive qu'après une période probatoire d'un an susceptible d'être prolongée d'une nouvelle année. A l'issue de cette période, les intéressés seront soit confirmés dans leurs fonctions, soit licenciés, ou s'ils étaient déjà fonctionnaires, replacés dans leur cadre d'origine, compte tenu pour leur avancement dans ce cadre de la période écoulée. Ils pourront également être licenciés ou, le cas échéant, réintégrés dans leur cadre d'origine au cours de la période probatoire, le temps écoulé étant pris en compte pour l'avancement dans ce cadre.

ART. 4. — Le présent dahir prendra effet à compter du 5 chaoual 1375 (16 mai 1956).

Fait à Rabat, le 26 hija 1375 (4 août 1956).

Enregistré à la présidence du conseil,  
le 26. hija 1375 (4 août 1956) :

BEKKAÏ.

## MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Décret n° 2-56-637 du 12 moharrem 1376 (20 août 1956) allouant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 aux ingénieurs en chef et ingénieurs du génie rural détachés auprès du ministère de l'agriculture et des forêts une avance à valoir sur le montant des indemnités qui pourraient leur être versées au titre de rémunérations accessoires.

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,

Vu l'arrêté viziriel du 10 novembre 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des fonctionnaires des cadres généraux mixtes en service au Maroc, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 25 août 1951 relatif à la prime de rendement allouée aux fonctionnaires du génie rural au Maroc ;

Sur la proposition du ministre de l'agriculture et des forêts,

### arrête :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1955 il est alloué aux ingénieurs en chef et ingénieurs du génie rural détachés auprès du ministère de l'agriculture et des forêts ainsi qu'à certaines catégories de personnel de la division de la mise en valeur et du génie rural appartenant aux cadres désignés à l'article 2, une avance à valoir sur le montant des indemnités qui pourront leur être versées au titre de rémunérations accessoires.

ART. 2. — Le montant de cette avance est égal à :

- 50 % du traitement de base moyen du grade pour les ingénieurs en chef du génie rural ;
- 50 % du traitement de base moyen du grade pour les ingénieurs principaux du génie rural ;
- 50 % du traitement de base moyen du grade pour les ingénieurs du génie rural ;
- 33 % du traitement de base moyen du grade pour les ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux ruraux ;
- 31 % du traitement de base moyen du grade pour les conducteurs des améliorations agricoles ;
- 28 % du traitement de base moyen du grade pour les adjoints techniques du génie rural.

ART. 3. — Cette avance est accordée aux seuls agents en fonction à la date du présent décret. Elle est payée mensuellement et à terme échu.

ART. 4. — Les sommes allouées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1955 aux fonctionnaires susvisés au titre de la prime de rendement prévue par l'arrêté viziriel précité du 25 août 1951 viendront en déduction de l'avance accordée par le présent texte.

Cette avance n'est pas cumulable avec les indemnités tenant compte du rendement et des travaux supplémentaires, ni avec des indemnités de même nature.

Fait à Rabat, le 12 moharrem 1376 (20 août 1956).

BEKKAÏ.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Nominations et promotions.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT.

Sont nommés :

Secrétaire d'administration principal, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Cagnon Antonin, secrétaire d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Secrétaires d'administration de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Delpla Jacques ;

Du 22 mars 1956 : M. Rosfelter Jacques, secrétaires d'administration de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Commis chef de groupe de 2<sup>e</sup> classe du 15 octobre 1956 : M. Rocca-serra Ange, commis chef de groupe de 3<sup>e</sup> classe ;

Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon du 3 septembre 1956 : M. Leboucharde Charles, agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M<sup>me</sup> Leclerc Madeleine, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés du secrétaire général du Gouvernement des 2, 3 juillet, 9 et 17 août 1956.)

L'arrêté du 15 décembre 1955 nommant M<sup>me</sup> Sendral Henriette, secrétaire documentaliste de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, est annulé. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 24 mai 1956.)



#### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

##### DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÛRETÉ NATIONALE.

Sont recrutés en qualité de :

Inspecteurs de police stagiaires du 16 juin 1955 : MM. Georgelin Joseph et Le Bihan Olivier ;

Gardien de la paix stagiaire du 21 mai 1956 : M. Steinmeyer Yves ;

Gardiens de la paix-élèves :

Du 26 juillet 1955 : M. Durivault Yves ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Pinon Gabriel ;

Du 27 décembre 1955 : M. Dayguesperse Jean ;

Du 24 janvier 1956 : M. Arrighi Gérard ;

Du 29 janvier 1956 : MM. Calvet Raymond et Vescovi Ernest ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Guebara Armand ;

Du 21 février 1956 : M. Testa Ruiz Jésus.

(Arrêtés des 16 juin et 10 juillet 1956.)

Sont nommés :

Commissaires divisionnaires, 2<sup>e</sup> échelon :

Du 14 mai 1956 : M. Prigent Jean ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Colomer André, commissaires divisionnaires, 1<sup>er</sup> échelon ;

Commissaires de police :

7<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Aguilar Roger ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Gouvernaire Jean, commissaires, 6<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Petitet Maurice, commissaire, 5<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Bonneau Pierre, commissaire, 3<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> échelon du 8 septembre 1956 : M. Fresnay Jean, commissaire, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Officiers de police principaux, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : MM. Girod Raymond et Guimar Gaston, officiers de police principaux, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Officiers de police :*

*7<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Puech Maurice ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Ortéga Antoine, officiers de police, 6<sup>e</sup> échelon ;

*6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Garcette Paul, officier de police, 5<sup>e</sup> échelon ;

*4<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : MM. Rossi Jack et Tarazona Christophe ;

Du 10 septembre 1956 : M. Lastennet Robert, officiers de police, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Inspecteur principal de police, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Boyer Albert, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;

*Inspecteurs de police de 2<sup>e</sup> classe :*

*6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Brenas Fernand, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon ;

*4<sup>e</sup> échelon* du 19 septembre 1956 : M. Mindeguia Roger, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

*3<sup>e</sup> échelon* du 6 septembre 1956 : M. Selva Léopold, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-brigadier, 3<sup>e</sup> échelon* du 19 novembre 1955 : M. Roulph Raymond, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Gardiens de la paix :*

*5<sup>e</sup> échelon* du 2 février 1956 : M. Carbila Djafar, gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon ;

*4<sup>e</sup> échelon* du 21 septembre 1955 : M. Carbila Djafar, gardien de la paix, 3<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés des 21 mars, 14, 20, 25 avril et 7 juillet 1956.)

*Sont titularisés et reclassés :*

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 13 juillet 1955, avec ancienneté du 13 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 9 mois 26 jours) : M. Chatenoud Edmond ;

*Gardiens de la paix :*

*5<sup>e</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 :

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mai 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 10 mois) : M. Omar ben Abderrahmane ben Mokhtar ;

Avec ancienneté du 7 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 7 ans 4 mois 24 jours) : M. Mouakkil Mohamed ;

Du 9 mai 1955 :

Avec ancienneté du 29 mars 1954 (bonification pour services militaires : 7 ans 1 mois 10 jours) : M. Cochinard André ;

Avec ancienneté du 8 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 10 mois 1 jour) : M. Guillebaud Michel ;

Avec ancienneté du 3 avril 1955 (bonification pour services militaires : 6 ans 1 mois 6 jours) : M. Gréco Alfrédo ;

*4<sup>e</sup> échelon :*

Du 23 septembre 1954, avec ancienneté du 6 mai 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 4 mois 17 jours) : M. Beloughziel Thami ;

Du 9 mai 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans) : M. Tardivel Roger ;

Du 14 mai 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 11 jours) : M. Canonéro Louis ;

*3<sup>e</sup> échelon :*

Du 23 septembre 1954 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 23 jours : M. Bouchkouk Mohammed ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 7 jours : M. Touderti Mohamed ;

Du 22 avril 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 10 jours) : M. Kach Hammadi ;

Du 9 mai 1955 :

Bonification pour services militaires : 3 ans 6 mois 15 jours : M. Debordes André ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 23 jours : M. Beaufet Marius ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 3 jours : M. Gorgori Georges ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 21 jours : M. Lartigue Maurice ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 2 jours : M. Garcia Joseph ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 2 mois 8 jours : M. Bernou Guy ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 23 jours : M. Davo Raymond ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 13 jours : M. Bermond Marcel ;

Du 13 mai 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans) : M. Rouquette Émile ;

Du 14 mai 1955

Bonification pour services militaires : 3 ans 7 mois 3 jours : M. Filippi Angelin ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 5 jours : M. Parès François ;

Bonification pour services militaires : 2 ans : MM. Marguet Louis et Peretti Roger ;

*1<sup>er</sup> échelon :*

Du 1<sup>er</sup> octobre 1954, avec ancienneté du 9 avril 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 22 jours) : M. Gracia Jean ;

Du 8 mai 1955, avec ancienneté du 21 décembre 1953 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 17 jours) : M. Valéro Louis ;

Du 9 mai 1955 :

Avec ancienneté du 5 juin 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 4 jours) : M. Pérez Antoine ;

Avec ancienneté du 29 juin 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 10 jours) : M. Espinasse Pierre ;

Avec ancienneté du 26 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 9 mois 13 jours) : M. Gauze Armand ;

Avec ancienneté du 7 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 2 jours) : M. Aliaga Gilbert ;

Avec ancienneté du 9 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Aubert Michel, de Véra Paul, Gongora Pierre, Moncet Claude, Manesse Jacques et Roulph Jean-Pierre ;

Avec ancienneté du 11 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 28 jours) : M. Gérardin Lucien ;

Avec ancienneté du 14 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 25 jours) : M. Acquaviva Étienne ;

Avec ancienneté du 18 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 21 jours) : MM. Amoyel Paul et Clérissi Paul ;

Avec ancienneté du 20 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 19 jours) : MM. Billod-Morel Guy, Lidon Georges et Montejurado Antoine ;

Avec ancienneté du 24 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 15 jours) : M. Iacono Lo Lungo Gilbert ;

Avec ancienneté du 28 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 11 jours) : M. Duchesne Jean ;

Avec ancienneté du 29 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 10 jours) : MM. Brulin Maurice et Decurvinge Georges ;

Avec ancienneté du 6 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 3 jours) : M. Diez Manuel ;

Avec ancienneté du 7 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 2 jours) : M. Bourit Marcel ;

Avec ancienneté du 11 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 28 jours) : M. Rispoli Robert ;

Avec ancienneté du 17 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 22 jours) : M. Biteaud Christian ;

Avec ancienneté du 20 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 19 jours) : M. Liégon Michel ;

Avec ancienneté du 28 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 11 jours) : M. Bonnefoy Paul ;

Avec ancienneté du 22 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 3 mois 17 jours) : M. Bertomeu Henri ;

Avec ancienneté du 6 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 3 jours) : M. de San Isidoro Pastor ;

Avec ancienneté du 4 mai 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 5 jours) : M. Barbey Marcel ;

Bonification pour services militaires : 1 an : M. Bedoya Antoine ;

Du 10 mai 1955 :

Avec ancienneté du 14 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 26 jours) : M. Ferréro Thomas ;

Avec ancienneté du 29 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 11 jours) : M. Maldonado Raphaël ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 9 jours) : M. Bouterfa Hammou ;

Du 13 mai 1955 :

Avec ancienneté du 21 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 22 jours) : M. Champagne Jean ;

Avec ancienneté du 13 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Boudesocque Gilbert, Boué Michel, Latour Pierre et Perrin Marcel ;

Avec ancienneté du 22 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 21 jours) : MM. Roux Maurice et Sanchez Claude ;

Avec ancienneté du 24 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 19 jours) : M. Pacholski Stanislas ;

Avec ancienneté du 25 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 18 jours) : M. Cleudel Jean ;

Avec ancienneté du 27 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 16 jours) : M. Girard Georges ;

Avec ancienneté du 30 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 13 jours) : M. Penin Paul ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 12 jours) : M. Lescorat Jean ;

Du 14 mai 1955 :

Avec ancienneté du 14 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Vincent René et Villebrun Denis ;

Avec ancienneté du 8 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 6 jours) : M. Vilet Maurice ;

Avec ancienneté du 14 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois) : M. Badel Jacques ;

Avec ancienneté du 24 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 20 jours) : M. Siaud André ;

Avec ancienneté du 25 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 19 jours) : M. Rispaud Roger ;

Avec ancienneté du 5 mai 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 9 jours) : M. Plantain Pierre ;

Du 18 mai 1955, avec ancienneté du 27 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 21 jours) : M. Gautier Georges ;

Du 23 mai 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 16 jours) : M. Biehler Jean ;

Du 27 mai 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 12 jours) : M. Bartholomé Pierre ;

Du 8 juin 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 6 jours) : M. Bataille François ;

Du 18 juin 1955 (bonification pour services militaires : 10 mois 22 jours) : M. Defoly Roger ;

Du 25 juin 1955 (bonification pour services militaires : 10 mois 18 jours) : M. Gresta Albert ;

Du 4 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 10 mois 10 jours) : M. Millemann Robert ;

Du 12 juillet 1955 (bonification pour services militaires : 10 mois 14 jours) : M. Ravasco Gabriel ;

Du 30 septembre 1955 (bonification pour services militaires : 7 mois 13 jours) : M. Jacqueline André ;

Agent spécial expéditionnaire de 4<sup>e</sup> classe du 27 mars 1956 (bonification pour services militaires : 5 ans 1 mois 4 jours) : M. Lorenzo Emmanuel ;

Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1954 (bonification pour services civils : 3 ans 2 mois 29 jours) : M<sup>me</sup> Noto Rose ;

Dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M<sup>me</sup> Guégan Denise.

(Arrêtés des 24 janvier, 14 février, 2, 3, 7, 22 mars, 11, 15 et 22 juin 1956.)

Est reclassé *gardien de la paix* de 3<sup>e</sup> classe du 4 avril 1948, avec ancienneté du 5 juillet 1946 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 29 jours), de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1948, de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1950, de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> octobre 1952, sous-brigadier (avant 2 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, puis reclassé du 1<sup>er</sup> avril 1953 *gardien de la paix*, 5<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Caro Ignace.

Sont reclassés, en application de l'arrêté du 27 juin 1955 :

*Gardien de la paix*, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1954 et 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Es Siari Brahim ;

*Gardien de la paix*, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1941, et sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Fischer Léon.

Est reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952, *gardien de la paix*, 3<sup>e</sup> échelon du 28 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 18 jours) : M. Albery Maurice.

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *gardien de la paix* de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 12 novembre 1951, hors classe du 1<sup>er</sup> février 1954, reclassé au 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 12 novembre 1951, et au 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1954 : M. Filippi Philippe.

(Arrêtés des 30 janvier, 11, 15 juin et 5 juillet 1956.)

Sont recrutés en qualité de :

*Gardiens de la paix élèves* :

Du 15 septembre 1955 : MM. Paillez Robert et Triay Gaby ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Omar ben Jilali ben Er Radi ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Bérenger Jean-Baptiste ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Roman Georges.

(Arrêtés des 9 avril, 9 et 14 juin 1956.)

Sont nommés :

Commissaire principal, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Vergniolle Pierre, commissaire principal, 3<sup>e</sup> échelon :

Officiers de police principaux :

3<sup>e</sup> échelon :

du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Tautil Georges ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Cayrol Jules.

officiers de police principaux, 2<sup>e</sup> échelon :

**2<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> août 1954 : M. Jeanmougin René ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Berges Raoul ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Bages Marcel,  
 officiers de police principaux, 1<sup>er</sup> échelon ;

**Officiers de police :****7<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Carbonel Auguste ;  
 Du 1<sup>er</sup> juin 1954 : M. Cardot Alphonse ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1955 : M. Bey Brahim Mohamed Rachid,  
 officiers de police, 6<sup>e</sup> échelon ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1954 : M. Corneille  
 Pierre, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Moura  
 Michel, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;  
 Du 11 mai 1956 : M. Bévéraggi Victor ;  
 Du 10 juillet 1956 : M. Colonna Franco ;  
 Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Carlier André,  
 officiers de police, 6<sup>e</sup> échelon ;

**6<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Bey Brahim Mohamed Rachid ;  
 Du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Puech Maurice ;  
 Du 1<sup>er</sup> mars 1955 : M. Balmelle Louis,  
 officiers de police, 5<sup>e</sup> échelon ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Truc  
 Adrien, officier de police adjoint de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon ;

**5<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Huré Pierre, officier de police, 4<sup>e</sup> éche-  
 lon ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1953 :  
 M. Vouriot Henri ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : M. Sal-  
 lares Jean,  
 officiers de police adjoints de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon ;

**4<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Parras Lucien ;  
 Du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Cazeneuve Georges ;  
 Du 1<sup>er</sup> juin 1955 : M. Campet Jean ;  
 Du 11 novembre 1955 : M. Barjolin Gilbert,  
 officiers de police, 3<sup>e</sup> échelon ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Rousselot  
 Jean-Jacques ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1955 : M. Rouanet  
 Joseph,  
 officiers de police adjoints de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Andrieux Gérard, officier de police,  
**3<sup>e</sup> échelon ;**

**3<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 :  
 Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1952 : M. Laffite Gilbert ;  
 Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1954 : MM. Cournollet Jean et Pyard  
 André ;  
 Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954 : MM. Navarro Georges,  
 Samissof Eric et Vitalis Pierre ;  
 Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1955 : M. Robilliart Jean,  
 officiers de police adjoints de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;  
 Avec ancienneté du 24 novembre 1952 : MM. Milleliri Jean-  
 Baptiste et Christofol Henri, inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon ;

**2<sup>e</sup> échelon :**

Du 24 juin 1956 : M. Bonnet François, officier de police, 1<sup>er</sup> éche-  
 lon ;

**Inspecteurs de police principaux, 1<sup>er</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Sanguinetti Marcel (à titre posthume),  
 inspecteur de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : MM. Piboulev René, inspecteur de  
 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, et Ratron Clément, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe,  
 6<sup>e</sup> échelon ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Bidart Paul, inspecteur de 1<sup>re</sup> classe,  
 2<sup>e</sup> échelon ;

**Inspecteurs de police :****1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Sanguinetti Marcel ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Bidart Paul,  
 inspecteurs de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon ;  
 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon du 16 juillet 1955 : M. Piboulev René,  
 inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 7<sup>e</sup> échelon ;

**2<sup>e</sup> classe, 6<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Piboulev René ;  
 Du 1<sup>er</sup> septembre 1954 : M. Ratron Clément,  
 inspecteurs de 2<sup>e</sup> classe, 5<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Laborde Maurice,  
 inspecteur de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon ;

**Brigadiers-chefs, 1<sup>er</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Amion Robert ;  
 Du 26 novembre 1955 : M. Beninger Charles,  
 brigadiers, 3<sup>e</sup> échelon ;

**Brigadiers :****3<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Lehoussel André ;  
 Du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Leccia Lucien,  
 brigadiers, 2<sup>e</sup> échelon ;

**2<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> juillet 1954 : M. Lehoussel André ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1955 : M. Leccia Lucien,  
 brigadiers, 1<sup>er</sup> échelon ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Malingrey Robert, gardien de  
 la paix, 4<sup>e</sup> échelon ;

**Sous-brigadiers :**

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Maisetti Jean, sous-brigadier,  
 2<sup>e</sup> échelon ;

**2<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Trebaol Pierre ;  
 Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Bellotti René, Delamalmaison Jacques  
 et Wolferman Charles ;  
 Du 11 novembre 1956 : M. Prenez André,  
 gardiens de la paix, 6<sup>e</sup> échelon ;

**1<sup>er</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Carbonnel Lucien, gardien de la paix,  
 5<sup>e</sup> échelon ;  
 Du 8 septembre 1955 : M. Daumarie André, gardien de la paix,  
 4<sup>e</sup> échelon ;

**Gardiens de la paix :****6<sup>e</sup> échelon :**

Du 8 septembre 1955 : M. Bernard Marcel ;  
 Du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Prenez André ;  
 Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Rey Guy,  
 gardiens de la paix, 5<sup>e</sup> échelon ;

**4<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Domenge Roger ;  
 Du 19 novembre 1955 : M. Blasco René ;  
 Du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Saloni Claude,  
 gardiens de la paix, 3<sup>e</sup> échelon.  
 (Arrêtés des 21 mars, 14, 20 et 26 avril 1956.)

**Sont titularisés et reclassés :**

*Inspecteur de police de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> avril 1955, avec ancienneté du 4 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 8 mois 27 jours) : M. Martinez François ;

**Gardiens de la paix :****6<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953, avec ancienneté du 28 mars 1953 (bonification pour services militaires : 8 ans 7 mois 3 jours) : M. Fabraoui Miloud ;

Du 22 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans) : M. Elfadil Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 4 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 8 ans 6 mois 27 jours) : M. Kassem ben Mohammed ben Boujema ;

Du 23 juin 1955, avec ancienneté du 12 mars 1955 (bonification pour services militaires : 8 ans 3 mois 11 jours) : M. Kamouni Mohammed ;

**5<sup>e</sup> échelon :**

Du 22 décembre 1954, avec ancienneté du 24 avril 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 7 mois 28 jours) : M. Belkourami el Bachir ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955, avec ancienneté du 25 juin 1954 (bonification pour services militaires : 6 ans 8 mois 6 jours) : M. Marchane Mohamed ;

Du 10 mai 1955, avec ancienneté du 17 janvier 1954 (bonification pour services militaires : 7 ans 3 mois 23 jours) : M. Amann Emile ;

**4<sup>e</sup> échelon :**

Du 13 mai 1954 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 23 jours) : M. Sebbar Baaddi ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1955, avec ancienneté du 8 septembre 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 23 jours) : M. Sebbah Miloudi ben Taïbi ben Mekki ;

Du 11 janvier 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 27 jours) : M. Rosello Guy ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955, avec ancienneté du 12 juillet 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 19 jours) : M. Mohamed ben Ali ben Haj Ahmed ;

Du 1<sup>er</sup> avril 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 3 jours) : M. Arbi ben Bouchta ben Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955, avec ancienneté du 8 mai 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 23 jours) : M. Chhima Ahmed ben Kaddour ben Ahmed ;

Du 9 mai 1955, avec ancienneté du 5 août 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 9 mois 4 jours) : M. Lemaire Lionel ;

Du 9 mai 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois 23 jours) : M. Moreau Gabriel ;

Du 18 mai 1955 (bonification pour services militaires : 4 ans 9 mois 18 jours) : M. Quessada Noël ;

Du 19 mai 1955, avec ancienneté du 4 juin 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 11 mois 15 jours) : M. Rizo Louis ;

Du 24 mai 1955, avec ancienneté du 6 octobre 1954 (bonification pour services militaires : 5 ans 7 mois 18 jours) : M. Bourret André ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 8 février 1955 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 23 jours) : M. Mohammed ben Jilali ben Aïssa ;

**3<sup>e</sup> échelon :**

Du 22 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 13 jours) : M. El Haj ben Abdelkader ben Mohammed ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 27 jours) : M. Mohamed ben Bougrine ben Arbi ;

Du 7 mai 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 4 mois 17 jours) : M. Aleman Antoine ;

Du 8 mai 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans 11 mois 26 jours) : M. Roméro Nicolas ;

**Du 9 mai 1955 :**

Bonification pour services militaires : 3 ans 5 mois 25 jours : M. El Mahi Bouchaïb ;

Bonification pour services militaires : 3 ans 1 mois 4 jours : M. Lubac Marcel ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 1 jour : M. Hernandez Joseph ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 18 jours : M. Vespérini Francis ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 7 jours : M. Causse Jean ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 10 jours : M. Ksiazek Marcel ;

**Du 13 mai 1955 :**

Bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 25 jours : M. Feret Guy ;

Bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 20 jours : M. Jagueneau Pierre ;

Du 14 mai 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans) : M. Philipponel René ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1955 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 8 jours) : M. Mourî Mehdi ben Bouazza ben Azzouz ;

Du 22 juin 1955 (bonification pour services militaires : 3 ans) : M. Bouisoufer Saïd ;

**1<sup>er</sup> échelon :**

Du 2 mai 1955, avec ancienneté du 14 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 18 jours) : M. Béretti Paul ;

Du 3 mai 1955, avec ancienneté du 3 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Boutin Marcel ;

**Du 7 mai 1955 :**

Avec ancienneté du 7 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Baldovini Jean ;

Avec ancienneté du 26 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 11 jours) : M. Passarello Ferdinand ;

**Du 8 mai 1955 :**

Avec ancienneté du 8 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Hernandez Antoine, Marty Georges, Perez Emmanuel et Truxler Jean ;

Avec ancienneté du 11 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 27 jours) : M. Foata Pierre ;

Avec ancienneté du 28 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 10 jours) : M. Capel Emilien ;

Avec ancienneté du 13 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 25 jours) : M. Sanchez Paul ;

Avec ancienneté du 25 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 13 jours) : M. Roman Raymond ;

Bonification pour services militaires : 1 an : M. Mainard Guy ;

**Du 9 mai 1955 :**

Avec ancienneté du 19 août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois 20 jours) : M. Prestigiacomo Joseph ;

Avec ancienneté du 9 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Alzina Edgard, Egéa Christian, Negrónida Maurice, Prime Jean et Thoreau André ;

Avec ancienneté du 16 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 23 jours) : M. Piétri Joseph ;

Avec ancienneté du 20 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 19 jours) : M. Galindo Augustin ;

Avec ancienneté du 22 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 17 jours) : M. Rossini Antoine ;

Avec ancienneté du 26 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 13 jours) : M. Gutieres Georges ;

Avec ancienneté du 27 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours) : MM. Martinez Antoine et Pons Paul ;

Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 8 jours) : M. Duret Edmond ;

Avec ancienneté du 12 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 27 jours) : M. Sanchez Raymond ;

Avec ancienneté du 15 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 24 jours) : M. Cabanes Joseph ;

Avec ancienneté du 18 décembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 21 jours) : M. Sarmiento Antoine ;

Avec ancienneté du 6 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 3 jours) : M. Rodriguez Lucien ;

Avec ancienneté du 13 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 26 jours) : M. Bouhet Laurent ;

Avec ancienneté du 14 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 25 jours) : M. Tison Émile ;

Bonification pour services militaires : 1 an : MM. Jezequel Joseph et Rialain Roger ;

Du 10 mai 1955, avec ancienneté du 10 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : MM. Luque Cécilio et Mondejar Toussaint ;

Du 11 mai 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 10 jours) : M. Vilain Georges ;

Du 14 mai 1955 :

Avec ancienneté du 14 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Vial Jacques ;

Avec ancienneté du 24 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 20 jours) : M. Tysseire André ;

Avec ancienneté du 28 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 16 jours) : M. Pons Charles ;

Avec ancienneté du 17 février 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 27 jours) : M. Occhuizzi Gilbert ;

Avec ancienneté du 18 février 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 26 jours) : M. Surribas Jean ;

Avec ancienneté du 6 mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 8 jours) : M. Valendro Pierre ;

Avec ancienneté du 2 avril 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 12 jours) : M. Peloux André ;

Du 16 mai 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 22 jours) : M. Flores Christian ;

Du 18 mai 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 21 jours) : M. Vidal Francis ;

Du 21 mai 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 23 jours) : M. Vidal Guy ;

Du 21 mai 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 18 jours) : M. Nicolaf Alexis ;

Du 22 mai 1955, avec ancienneté du 24 novembre 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 28 jours) : M. Hernandez François ;

Du 2 juin 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 11 jours) : M. Loge Michel ;

Du 11 juin 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 3 jours) : M. Ode Louis ;

Du 12 juin 1955 (bonification pour services militaires : 11 mois 2 jours) : M. Moreaux Henri ;

Du 15 novembre 1955 : M. Maaizate Driss ;

Du 20 avril 1956 (bonification pour services militaires : 11 mois 11 jours) : M. Reggadi Bourhela ;

Du 7 mai 1956 : M. Moralès Eustache ;

Du 9 mai 1956 : MM. Lipka Raymond et Mauro Christophe ;

Du 14 mai 1956 : MM. Nicollet René et Sicard Robert ;

Agent spécial expéditionnaire de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1956, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1955 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 2 jours) : M. Razon Haim.

(Arrêtés des 24 février, 11 et 15 juin 1956.)

Sont reclassés, en application de l'arrêté du 27 juin 1955 :

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1946, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Nicod Louis ;

Gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1942 : M. Zittel Ferdinand.

(Arrêtés du 5 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

Brigadier de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> août 1951, avec ancienneté du 28 mars 1949, de 1<sup>re</sup> classe du 28 juillet 1952 et reclassé brigadier, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 28 juillet 1952 : M. Graby Germain ;

Gardien de la paix hors classe du 1<sup>er</sup> décembre 1949, avec ancienneté du 19 avril 1947, sous-brigadier (avant deux ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 28 août 1951, et après deux ans du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 28 août 1953, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 19 avril 1947, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 28 août 1951, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 28 août 1953 : M. Arraby Albert ;

Gardien de la paix hors classe du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 26 octobre 1950, sous-brigadier (avant deux ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 26 octobre 1952, et sous-brigadier (après deux ans) du 26 octobre 1954, reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 26 octobre 1950, sous-brigadier, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1954, avec ancienneté du 26 octobre 1952, et 3<sup>e</sup> échelon du 26 octobre 1954 : M. Thouvenot Roger ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> mai 1951, avec ancienneté du 13 janvier 1950, hors classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 13 janvier 1952, et reclassé gardien de la paix, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 13 janvier 1952 : M. Penalva Louis ;

Gardien de la paix de 1<sup>re</sup> classe du 12 février 1952, avec ancienneté du 19 août 1949, de classe exceptionnelle du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 19 août 1951, hors classe du 2 décembre 1953, reclassé gardien de la paix, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 19 août 1951, et 6<sup>e</sup> échelon du 2 décembre 1953 : M. Versini François ;

Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 13 avril 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1949, de 1<sup>re</sup> classe du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1951, de classe exceptionnelle du 3 janvier 1954, reclassé gardien de la paix, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> avril 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1952, et 5<sup>e</sup> échelon du 3 janvier 1954 : M. Ferrandis François.

(Arrêtés des 16 mars et 11 juin 1956.)

\*\*\*

#### MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus :

Chef de bureau d'arrondissement principal de classe exceptionnelle du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Faggianelli Emile, chef de bureau d'arrondissement principal de 1<sup>re</sup> classe ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Castiglia Antoine, chef de bureau d'arrondissement principal de 2<sup>e</sup> classe ;

Chef de bureau d'arrondissement principal de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Vandenbroucke Fernand, chef de bureau d'arrondissement principal de 4<sup>e</sup> classe ;

*Chef de bureau d'arrondissement principal de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Artéro Jean, chef de bureau d'arrondissement de 1<sup>re</sup> classe ;

*Chef de bureau d'arrondissement de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>me</sup> Gaudnick Yvonne, chef de bureau d'arrondissement de 4<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>me</sup> Balmelle Marcelle, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>lle</sup> Davila Marguerite, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Dame employée de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>me</sup> Radoux Odette, dame employée de 3<sup>e</sup> classe ;

*Dame employée de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>lle</sup> Goursky Véra, dame employée de 7<sup>e</sup> classe.

(Décisions des 5 et 9 juin 1956.)

Est confirmé dans ses fonctions du 1<sup>er</sup> février 1956 et reclassé *contrôleur des transports et de la circulation routière de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1955, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1954 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Gavi Marcel, contrôleur stagiaire des transports et de la circulation routière. (Arrêté du 4 mai 1956.)

Est confirmé dans ses fonctions du 1<sup>er</sup> février 1956 et reclassé *contrôleur des transports et de la circulation routière de 3<sup>e</sup> classe* du 16 avril 1955 (bonification pour services militaires : 9 mois 15 jours) : M. Despommier Jean, contrôleur stagiaire des transports et de la circulation routière. (Arrêté du 4 mai 1956.)

Est titularisée dans son emploi et reclassée *sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955, avec ancienneté du 12 septembre 1954 : M<sup>lle</sup> de Filippis Raymonde, *sténodactylographe stagiaire*.

Est titularisée dans son emploi et reclassée *sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955, avec ancienneté du 16 avril 1953, et promue à la 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M<sup>lle</sup> Lucas Michèle, *sténodactylographe stagiaire*.

Est titularisée dans son emploi et reclassée *sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955, avec ancienneté du 5 février 1953, et promue à la 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>lle</sup> Cardona Marie-Antoinette, *sténodactylographe stagiaire*.

(Arrêtés du 11 juin 1956.)

Est reclassée *dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1955, avec ancienneté du 14 mars 1953, et promue au 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M<sup>me</sup> Frappier Christiane, *dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon*. (Arrêté du 11 juin 1956.)

Sont promus :

*Sous-ingénieur hors classe, 3<sup>e</sup> échelon* du 5 janvier 1956 : M. Noël Raymond, *sous-ingénieur hors classe, 2<sup>e</sup> échelon* ;

*Adjoint technique principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1955 : M. Guenou Fernand, *adjoint technique principal de 4<sup>e</sup> classe* ;

*Chef de bureau d'arrondissement de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M<sup>lle</sup> Belmain Raoule, chef de bureau d'arrondissement de 2<sup>e</sup> classe ;

*Chef de bureau d'arrondissement de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Podtiaguine Michel, chef de bureau d'arrondissement de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis chef de groupe de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Brousson Marcel, *commis chef de groupe de 5<sup>e</sup> classe* ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 14 janvier 1956 : M. Giudicelli Napoléon, *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Nouchi Samuel, *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Groube Alexandre, *commis principal hors classe* ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M<sup>me</sup> Artusse Michelle, *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Talbi Mohamed ben Thami, *commis principal de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M<sup>me</sup> Thomas Huguette, *commis de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Conducteur de chantier principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Huet Emile, *conducteur de chantier principal de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M<sup>me</sup> Ballot Jacqueline, *dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon*.

(Décisions des 7, 22, 23, 24, 29 et 30 mai 1956.)

Est reportée au 1<sup>er</sup> juin 1954 la date d'effet nommant *commis de 1<sup>re</sup> classe* : M. de Rancourt de Mimerand Guy, *commis de 2<sup>e</sup> classe*. (Décision du 28 mai 1956 rapportant la décision n° 1578 P/1 du 26 avril 1956.)

\*  
\* \*

#### MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES.

Est promu *inspecteur divisionnaire adjoint du travail de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Paccalin Gabriel, *inspecteur principal du travail*. (Arrêté du 28 mai 1956.)

\*  
\* \*

#### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Est recruté et nommé *agent technique stagiaire des eaux et forêts* du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Barbazan Paul. (Arrêté du 26 juin 1956.)

Sont nommés :

*Conservateur des eaux et forêts, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1954 et *3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Dupuy Raymond, *conservateur, 1<sup>er</sup> échelon* ;

*Ingénieur principal des eaux et forêts, 2<sup>e</sup> échelon* du 9 août 1954 et *3<sup>e</sup> échelon* du 9 août 1956 : M. Franclet Roland, *ingénieur principal, 1<sup>er</sup> échelon* ;

*Ingénieur principal des eaux et forêts, 2<sup>e</sup> échelon* du 14 septembre 1954 et *3<sup>e</sup> échelon* du 14 septembre 1956 : M. Dumas René, *ingénieur principal, 1<sup>er</sup> échelon* ;

*Ingénieur principal des eaux et forêts, 2<sup>e</sup> échelon* du 30 novembre 1954 : M. Mangin d'Ouince François, *ingénieur principal, 1<sup>er</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Zahar Mohammed, *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Lahcèn ben Abdallah, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Ahmed ben Allal, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* ;

*Cavaliers des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : MM. Bouazza ben Bouamar et Habibi Abdallah, *cavaliers de 4<sup>e</sup> classe* ;

*Cavaliers des eaux et forêts de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : MM. Elhabchi bel Hadj, Machraa Abdellah et Ouachi Omar ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : MM. Bousserhane el Houssaïn, Hamouani Abdellah et Sdouqi Moha ou Lahsèn,

*cavaliers de 5<sup>e</sup> classe* ;

*Cavaliers des eaux et forêts de 5<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M. Qissous Larbi ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Haddou ben Haddou,

*cavaliers de 6<sup>e</sup> classe* ;

*Cavalier des eaux et forêts de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1956 : B. Baoudra Moha ou Bassou, cavalier de 7<sup>e</sup> classe.  
(Arrêtés des 3, 28 et 30 juillet 1956.)

Sont rayés des cadres du personnel du ministère de l'agriculture et des forêts (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) :

Du 25 juin 1956 : M. Sauce Adrien, agent technique de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 :

MM. Calatayud Guy, agent technique de 2<sup>e</sup> classe ;

Julian Pierre, agent technique stagiaire ;

Du 16 juillet 1956 : M. Garcia Louis, agent technique stagiaire ;

Du 21 juillet 1956 : M. Silvestre Paul, agent technique de 2<sup>e</sup> classe ;

Du 16 août 1956 : M. Girod René, agent technique de 1<sup>re</sup> classe, dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 2, 4, 16, 24 et 30 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *ingénieur des travaux ruraux de 1<sup>re</sup> classe*, avec ancienneté du 5 novembre 1946 : M. Gouriou Georges, *ingénieur des travaux ruraux de 1<sup>re</sup> classe* ;

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 :

*Ingénieur des travaux agricoles, 3<sup>e</sup> échelon* : M. Canard Pierre, *ingénieur des travaux agricoles, 2<sup>e</sup> échelon* ;

*Préparatrice de laboratoire de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Caby Jeanine, *préparatrice de laboratoire de 6<sup>e</sup> classe* ;

*Adjoint technique du génie rural de 1<sup>re</sup> classe* : M. Acédo François, *adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Moniteur agricole de 3<sup>e</sup> classe* : M. Ouadirhi Abdallah, *moniteur agricole de 4<sup>e</sup> classe* ;

*Moniteur agricole de 8<sup>e</sup> classe* : M. Farouelle Robert, *moniteur agricole de 9<sup>e</sup> classe* ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* : M. Girard Louis, *commis principal hors classe* ;

*Commis de 2<sup>e</sup> classe* : M. Serfaty Raphaël, *commis de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Dauguet Suzanne, *dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* ;

*Dactylographes, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>mes</sup> Sémerie Marie-Louise et Bergeret Christiane, *dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon* ;

Du 1<sup>er</sup> juin 1956 :

*Chef de pratique agricole hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* : M. El Mokri Aboubekér, *chef de pratique agricole hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* ;

*Chef de pratique agricole de 5<sup>e</sup> classe* : M. Deidier Jean, *chef de pratique agricole de 6<sup>e</sup> classe* ;

*Chef de pratique agricole de 6<sup>e</sup> classe* : M. Gourdon Pierre, *chef de pratique agricole de 7<sup>e</sup> classe* ;

*Moniteur agricole de 3<sup>e</sup> classe* : M. Bégat Pierre, *moniteur agricole de 4<sup>e</sup> classe* ;

*Dactylographes, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Trévédy Blanche, M<sup>lles</sup> Gondolfo Evelyne et Buigues Suzanne, *dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon*.

(Arrêtés des 23 et 24 juillet 1956.)

Est promu *professeur de l'école marocaine d'agriculture de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Monnier Jean, *professeur de 8<sup>e</sup> classe* ;

Est acceptée, du 1<sup>er</sup> septembre 1956, la démission de son emploi offerte par M. Monnier Jean, *professeur de l'école marocaine d'agriculture*. (Arrêté du 7 août 1956.)

Est promu *agent d'élevage de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1955 : M. Pertuiset Marie-Ange, *agent d'élevage de 2<sup>e</sup> classe* ;

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 :

*Commis principal hors classe* : M. Farchado Abdallah, *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Bernhard Andrée, *dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* ;

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Touraine Huguette, *dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon* ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 :

*Vétérinaire-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* : M. Fourquier Jean, *vétérinaire-inspecteur de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* ;

*Agent d'élevage de 1<sup>re</sup> classe* : M. Castellarnau Raymond, *agent d'élevage de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Pérez Jean-Simon, *commis de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Cruz Carmen, *dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*Dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Kaiser Rose, *dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon*.

(Arrêtés des 5 et 6 juillet 1956.)

Sont promus *ingénieurs adjoints des travaux ruraux de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. Bennavil Francis et Sayou Henri, *ingénieurs adjoints des travaux ruraux de 4<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)* ;

Est promu *agent d'élevage de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Terzakis Constant, *agent d'élevage de 3<sup>e</sup> classe* ;

Sont confirmés dans leur emploi :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Gallois Roger et Riso Raymond, *agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (dessinateurs)* ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Lloret François, *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (dessinateur)* ;

Sont titularisés et nommés :

*Sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>lle</sup> Conésa Denise, *sténodactylographe stagiaire* ;

*Commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M. Albérola Joseph, *commis stagiaire*.

(Arrêtés du 9 juillet 1956.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> mars 1956 :

*Moniteur agricole de 6<sup>e</sup> classe* : M. Chevalier Maurice, *moniteur agricole de 7<sup>e</sup> classe* ;

*Moniteur agricole de 7<sup>e</sup> classe* : M. Garnaud Roger, *moniteur agricole de 8<sup>e</sup> classe* ;

*Moniteurs agricoles de 8<sup>e</sup> classe* : MM. Melchior Jean et Tandonnet Philippe, *moniteurs agricoles de 9<sup>e</sup> classe* ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Portuguez Jean, *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* : M. Truc Jean-Paul, *commis de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Dame employée de 2<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Chevassu Paulette, *dame employée de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Debon Alexandrine, *dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* ;

*Dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>lle</sup> Benavent Alice, *dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon* ;

*Dame employée de 5<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Garin Josiane, *dame employée de 6<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés du 12 juillet 1956.)

Sont promus

*Commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Michiels Michel, *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Aguilera Antoine, *commis principal de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 : M. Bazin Jean, *commis de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1954 : M. Orsolani Jacques, *commis de 2<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés du 29 juin 1956.)

Sont confirmés dans leur emploi :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Colombani Jean-François, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (dessinateur qualifié), et Pérez Antoine, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (chauffeur-dépanneur) ;

Du 1<sup>er</sup> février 1956 : M. Miraillet Joseph, agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (chef de parc et de garage) ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Laurent André, agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (décorateur).

(Arrêtés du 30 juin 1956.)

Sont promus du 1<sup>er</sup> mai 1956

*Ingénieur adjoint des travaux ruraux de 3<sup>e</sup> classe* : M. Dubois François, *ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4<sup>e</sup> classe* ;

*Chef de pratique agricole de 4<sup>e</sup> classe* : M. Vergniaud François, *chef de pratique agricole de 5<sup>e</sup> classe* ;

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. Guedira Mohamed, *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* ;

*Commis principal de 3<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Benizri Jacqueline, *commis de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Dactylographe, 7<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Simoni Germaine, *dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* : M. N'Ssaïry M'Hamed, *agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* ;

(Arrêtés du 23 juillet 1956.)

Sont promus :

*Commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> juin 1956 : M<sup>me</sup> Marodon Antoinette, *commis principal de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* du 25 juin 1956 : M<sup>me</sup> Tramier Nicolette, *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* ;

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 :

*Commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* : M. Driss Benzakour, *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* : M. Henin Louis, *commis principal hors classe* ;

*Commis principal hors classe* : M. Lévy-Provencal Samuel, *commis principal de 1<sup>re</sup> classe*,

(Arrêtés des 27 et 30 juillet 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *ingénieur en chef des services agricoles (2<sup>e</sup> échelon)*, avec ancienneté du 4 mars 1950, 3<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 4 mars 1952, et 4<sup>e</sup> échelon du 4 mars 1954 : M. Bleton Charles, *ingénieur en chef des services agricoles, 4<sup>e</sup> échelon*.

Sont promus :

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 :

*Agents d'élevage hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* : MM. Panchetti Xavier et Marin Joseph, *agents d'élevage hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* ;

*Agents d'élevage de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Castelnol André, Thoumire Paul et Doucet Antoine, *agents d'élevage de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Moniteur agricole de 4<sup>e</sup> classe* : M. Soler Antoine, *moniteur agricole de 5<sup>e</sup> classe* ;

*Moniteur agricole de 5<sup>e</sup> classe* : M. Boubée Michel, *moniteur agricole de 6<sup>e</sup> classe* ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 :

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Mongondry Monique, *commis principal de 3<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés du 13 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 :

*Chef de pratique agricole hors classe (2<sup>e</sup> échelon)*, avec ancienneté du 4 octobre 1945 : M. Flous François, *chef de pratique agricole hors classe (2<sup>e</sup> échelon)* ;

*Ingénieur des services agricoles, 4<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 15 novembre 1949, et 5<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 15 novembre 1951 : M. Benner Gustave, *ingénieur des services agricoles, 5<sup>e</sup> échelon* ;

*Agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon*, avec ancienneté du 7 septembre 1949, 6<sup>e</sup> échelon du 21 juillet 1952, avec ancienneté du 7 juillet 1952, de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1954, avec ancienneté du 7 juillet 1952, et 7<sup>e</sup> échelon du 7 janvier 1955 : M. Guérard André, *agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon*.

(Arrêtés des 16 et 18 juillet 1956.)

Est titularisée et nommée *sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>me</sup> Sauvanel Suzanne, *sténodactylographe stagiaire* ;

Est titularisée et nommée *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> février 1956 : M<sup>me</sup> Saint-Pé Irène, *commis stagiaire* ;

Sont confirmés dans leur emploi :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : MM. Andraud Pierre, *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (opérateur)*, et Khalil el Moktar, *agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (aide-calculateur-calqueur)* ;

Du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Tamoroh Mohamed, *agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (teneur de carnet)* ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1956 : MM. Paris Henri et Chiarelli Sextas, *agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (magasiniers)* ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Granclaude Jacques, *agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (opérateur)*.

(Arrêtés du 9 juillet 1956.)

Est promue *dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M<sup>me</sup> Corolleur Lucienne, *dactylographe, 2<sup>e</sup> échelon*. (Arrêté du 12 juillet 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 4 décembre 1954 et de l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952 :

*Ingénieur géomètre principal hors classe*, avec ancienneté du 14 juin 1946 (majorations prévues par le dahir du 4 décembre 1954 : 8 mois 3 jours, et l'arrêté viziriel du 28 octobre 1952 : 1 an 2 mois 14 jours) : M. Chamouleau Maurice ;

*Ingénieur géomètre de 3<sup>e</sup> classe* du 10 avril 1954 (ancienneté) et du 1<sup>er</sup> août 1954 (traitement) : M. Marinié Pierre.

(Décisions du 25 juin et du 6 août 1956.)

Sont reclassés, en application des dispositions de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Commis d'interprétariat de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1955 (traitement) et du 17 août 1954 (ancienneté) : M. Ikbal Larbi ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, et *commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1955 : M. Kadiri Abdelaziz ;

*Commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1955 (traitement) et du 1<sup>er</sup> avril 1955 (ancienneté) : M. Mesfioui Mohammed ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> mars 1953, et *commis d'interprétariat de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1955 : M. Missoum Mohamed ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1954 : M. Bouhlal Rachid ;

*Commis d'interprétariat de 3<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 16 mars 1954 : M. Loumany Mostafa.

(Décisions du 6 août 1956.)

Est reclassé, en application du dahir du 4 décembre 1954, *conservateur adjoint de 1<sup>re</sup> classe* du 11 décembre 1950 (ancienneté) et *conservateur adjoint hors classe* du 11 décembre 1954 : M. Fabry Henri. (Décision du 31 juillet 1956.)

Est nommé, à titre provisoire, *interprète stagiaire* au service de la conservation foncière du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Hassan Mohamed, titulaire du certificat d'aptitude à l'interprétariat. (Décision du 17 juillet 1956.)

Sont promus

*Chef dessinateur-calculateur de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1955 (traitement) et du 1<sup>er</sup> février 1955 (ancienneté) : M. Lafarge Jean ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Abdelati Ahmed ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Baha Hassan ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Bouchaïb ben Abdallah ben M'Barek ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Ej Jilali ben Driss ben El Larbi ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Jaafar Ammi ;

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1956 : M. Naji Ahmed ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Najib Mohammed.

(Décisions des 24 juillet et 3 août 1956.)

Sont réintégrés dans leur emploi du 1<sup>er</sup> mai 1956 :

M. Pérez René, ingénieur géomètre adjoint stagiaire ;

M. Coffin Alain, adjoint du cadastre de 4<sup>e</sup> classe,

en disponibilité pour obligations militaires.

(Décisions des 3 et 18 juillet 1956.)

\* \*

#### MINISTÈRE DE LA SANTÉ.

Sont nommés *infirmiers de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : MM. Berbiche Driss, Ghayate Mohammed, Bouchakor Hamani, Elmehdi Abderrahmane et Ait Benalia Abdeslem, infirmiers stagiaires. (Arrêtés du 17 juillet 1956.)

Sont promus :

*Maître infirmier de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Ahizoune Assou, maître infirmier de 3<sup>e</sup> classe ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Mektar ben Ali Hamri, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon* ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M<sup>me</sup> Mimouna bent Mohamed, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon* ;

*Chaouch de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1956 : M. Mohamed ben Larbi, *chaouch de 4<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés des 23, 24 et 25 juillet 1956.)

Sont reclassés :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (standardiste)* du 1<sup>er</sup> janvier 1956 : M. El Ghazi ben Abdesslam, *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon* ;

En application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Chaouch de 3<sup>e</sup> classe* du 7 décembre 1955, avec ancienneté du 20 février 1946 (bonifications pour services militaires de guerre et

services civils : 9 ans 9 mois 17 jours), *chaouch de 6<sup>e</sup> classe* du 7 décembre 1955, avec ancienneté du 20 février 1953, et promu *chaouch de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mars 1956 : M. Younès Bettiche, *chaouch journalier*

(Arrêtés du 20 juillet 1956.)

Sont recrutées en qualité de *sages-femmes de 5<sup>e</sup> classe* :

Du 18 mai 1956 : M<sup>lle</sup> Lavie Jacqueline ;

Du 15 juin 1956 : M<sup>lle</sup> Frahier Gisèle.

(Arrêtés des 1<sup>er</sup> et 13 juin 1956.)

Sont nommés, après examen professionnel statutaire, *adjointe et adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> avril 1956 et reclassés *adjointe et adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômés d'Etat)* de la même date :

Sans ancienneté : M<sup>me</sup> Mauries Micheline ;

Avec ancienneté du 19 août 1955 : M. Chiron Roger,

*adjointe et adjoint de santé de 1<sup>re</sup> et de 5<sup>e</sup> classes (cadre des non diplômés d'Etat)*.

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M<sup>lle</sup> Manniti Angèle, *adjointe de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'Etat)* ;

Sont nommées :

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1<sup>er</sup> mai 1956 : M<sup>lle</sup> Le Guevel Yvonne, *adjointe de santé temporaire, diplômée d'Etat* ;

*Adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômées d'Etat)* et astreinte à un stage de deux ans du 13 mars 1956 : M<sup>lle</sup> Rahal Zineb, *adjointe de santé temporaire, non diplômée d'Etat*.

(Arrêtés des 21, 25, 27 juin, 23 juillet et 2 août 1956.)

Sont promus :

*Adjoint spécialiste de santé hors classe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M. Salières André, *adjoint spécialiste de santé de 1<sup>re</sup> classe* ;

*Adjointes de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadres des diplômées d'Etat)* du 1<sup>er</sup> septembre 1956 : M<sup>lles</sup> Athane Henriette, Fleuret Louise et Nérout Alice, *adjointes de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat)* ;

*Adjoint de santé de 1<sup>re</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Beynier Henri, *adjoint de santé de 2<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)*.

(Arrêtés des 25 avril, 1<sup>er</sup> juin et 9 août 1956.)

Sont reclassés, en application du dahir du 5 avril 1945 :

*Commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> avril 1955 (dispensé de stage) et *commis de 2<sup>e</sup> classe* de la même date, avec ancienneté du 6 février 1954 (bonification d'ancienneté pour services civils et militaires : 4 ans 1 mois 25 jours) : M. Pupille Louis, *commis stagiaire* ;

*Adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> juillet 1954, avec ancienneté du 2 septembre 1950 (rappel de 1 an 9 mois 29 jours pour services civils), promu *adjoint de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> juillet 1954, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> octobre 1953, et *adjoint de santé de 3<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> avril 1956 : M. Malter Jean, *adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)*.

(Arrêtés des 27 mars et 27 juillet 1956.)

Sont placées dans la position de disponibilité pour convenances personnelles :

Du 6 juillet 1956 : M<sup>lle</sup> Sabetay-Sabin Colette ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M<sup>me</sup> Dumont Henriette,

*adjointes de santé de 5<sup>e</sup> et de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'Etat)*.

(Arrêtés des 27 juillet et 8 août 1956.)

Sont rayés des cadres du ministère de la santé :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1956 : M. Bernus Pierre, adjoint de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'État) ;

Du 23 juillet 1956 : M<sup>lle</sup> Périe Marie, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 1<sup>er</sup> août 1956 : M. Souric Barthélemy, adjoint principal de santé de 3<sup>e</sup> classe, M<sup>me</sup> Mondot Anne et M<sup>me</sup> Faudot Marie-Thérèse, adjointes de santé de 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 10 août 1956 : M<sup>me</sup> Prévot Hélène, adjointe de santé de 4<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État) ;

Du 15 septembre 1956 : M<sup>lle</sup> Gsell Gabrielle, adjointe de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des diplômées d'État),

dont les démissions sont acceptées.

(Arrêtés des 29 juin, 10, 16, 18, 26 juillet, 2 et 7 août 1956.)

#### Admission à la retraite.

M<sup>me</sup> Mougnot Adrienne, commis principal de classe exceptionnelle, 2<sup>e</sup> échelon, est admise à faire valoir ses droits à la retraite, au titre des dispositions transitoires prévues à l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayée des cadres de l'administration marocaine du 1<sup>er</sup> août 1956. (Arrêté du secrétaire général du Gouvernement du 30 juin 1956.)

M. Condemine Marcel, dessinateur-calculateur principal de 1<sup>re</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de la limite d'âge, et rayé des cadres du ministère de l'agriculture et des forêts du 2 août 1956. (Décision du 25 juillet 1956.)

Est admise à faire valoir ses droits à la retraite, au titre de l'article 10 du dahir du 26 janvier 1955, et rayée des cadres du ministère de la santé du 1<sup>er</sup> août 1956 : M<sup>lle</sup> de Belzunce Raymonde, adjointe principale de santé de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté du 26 juin 1956.)

#### Résultats de concours et d'examens.

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2280, du 6 juillet 1956, page 735.*

Concours du 26 avril 1956 pour l'emploi d'inspecteur de police du cadre accessible aux seuls Marocains.

Candidats admis (ordre de mérite) :

*Au lieu de* : « MM. ... Msiteff Salem... » ;

*Lire* : « MM. ... Msittef Salem... »

*(Le reste sans changement.)*

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 2249, du 2 décembre 1955, page 1811.*

Concours du 28 octobre 1955 pour l'emploi de dactylographe du secrétariat général.

Candidate admise (ordre de mérite) :

*Au lieu de* : « M<sup>me</sup> ... Queroub Jeanine... » ;

*Lire* : « M<sup>me</sup> ... Queroub Sarita... »

## Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par décret du 26 hija 1375 (4 août 1956) sont révisées conformément aux dispositions du dahir du 7 kaada 1375 (16 juin 1956) les allocations inscrites au grand livre des allocations spéciales énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
MM. Abdallah ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 7 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.498	3 enfants.	45	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Kouider ould Mohamed.	Ex-mokhazni de 7 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.499	4 enfants (1 <sup>er</sup> au 4 <sup>e</sup> r.)	53	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Jelloul ould Slimane.	Ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	50.500	Néant.	A.C. 33 50	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Mohamed ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 8 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.501	Néant.	A.C. 33 26	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Ahmed ben Djillali.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (services municipaux, Rabat) (indice 120).	50.502	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Fatima bent Lyazid, veuve Saïd ben Mohamed (2 orphelins).	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (services municipaux, Rabat) (indice 140).	50.503	3 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Lounaouci Mohamed Saïd.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 125).	50.504	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Brahim ben Mohamed.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 125).	50.505	3 enfants.	A.C. 33 50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ali ben Hamad.	Ex-gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.506	1 enfant.	25	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Saïd ben Abdelkadèr.	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (douanes) (indice 120).	50.507	3 enfants.	42	1 <sup>er</sup> -1-1955.
El Hadj Mohamed ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 107).	50.508	6 enfants.	30	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Djillali.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (services municipaux, Serrat) (indice 118).	50.509	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Larbi ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (santé publique) (indice 113).	50.510	Néant.	40	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Abdelkadèr.	Ex-inspecteur de 2 <sup>e</sup> classe, 5 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 159).	50.512	1 enfant.	29	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M'Barek ben Lhassèn.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.513	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ali ou Smaïl ben El Maati.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.514	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Driss.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.515	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
El Bokhari ben Mohamed.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.516	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Saoud ben Bellal.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 140).	50.517	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hajjoub ben Mohamed Essouiri.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 140).	50.518	2 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Moulay el Housseïne.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 140).	50.519	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Boujema ben Ahmed.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 120).	50.521	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Saïd.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 116).	50.522	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Brahim ben El Arbi.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 113).	50.523	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Lahcèn ben Bihi (les héritiers).	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 125).	50.524	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mahjoub ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 125).	50.525	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ali ben Boujemâa.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 125).	50.526	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Bachir ben Messaoud.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 125).	50.527	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Allal ben Hadj Ahmed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 125).	50.528	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M'Bareck ben El Arbi.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 122).	50.529	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hamida ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 122).	50.530	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Saïd.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 122).	50.531	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Boujemâa Aomar ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 140).	50.532	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ben M'Hamed Ziadi.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 125).	50.533	2 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Tahar ben Abderrahmane.	Ex-sous-agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 120).	50.534	Néant.	46	1 <sup>er</sup> -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
MM. Ahmed ben Hammou.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 140).	50.535	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Lahcèn ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 140).	50.536	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ben Lahoucine.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 140).	50.537	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mahfoud ben Ahmed el Filali (les héritiers).	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 116).	50.538	7 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Larbi ben Abdelkadèr.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 140).	50.539	5 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdesslam ben El Hossein.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 130).	50.540	2 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Mohamed.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 130).	50.541	2 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hossine ben Brahim Soussi.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 120).	50.542	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Haj.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 113).	50.543	Néant.	46	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Bouih el Houari.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 116).	50.544	2 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Faradji ben M'Barek.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 113).	50.546	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdelkadèr ben Omar Chaoui.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 113).	50.547	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdallah ben Abderrahmane.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 113).	50.548	3 enfants.	47	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mati ben Haj el Arbi.	Ex-sous-agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 111).	50.549	Néant.	36	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Tahar ben Hanan.	Ex-mokhazni de 8 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.550	Néant.	26	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Djama ben Fatah.	Ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.551	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Allal ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	50.552	Néant.	28	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Messaoud ben Tahar.	Ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 103).	50.553	4 enfants.	35	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Cherki ben Kaddour.	Ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	50.554	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Abdelkadèr ben Mohamed.	Ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	50.555	3 enfants.	48	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Maati ben Kadmiri.	Ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 108).	50.556	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Brahim ou Timeoutout.	Ex-mokhazni de 8 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.557	4 enfants.	42	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Abdallah ben Ahmed.	Ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.558	5 enfants.	32	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Aïssa ben Lhacèn.	Ex-mokhazni de 7 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.559	5 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Mohamed ben Moqqadem Cheikh el Amouri.	Ex-mokhazni de 7 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.560	7 enfants (1 <sup>er</sup> au 7 <sup>e</sup> r.)	50	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Djillali bel Caïd.	Ex-mokhazni de 6 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.561	Néant.	36	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Hammou ben Brahim.	Ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 105).	50.562	6 enfants.	49	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Slimane ben Mohamed Tadlaoui.	Ex-chaouch de 3 <sup>e</sup> classe (justice) (indice 115).	50.563	Néant.	44	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ali ben Cherad.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 125).	50.564	Néant.	45	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Guenif Tayeb ben Boujema.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 125).	50.565	4 enfants (4 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> r.)	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Bouzekri ben El Masti (les héritiers).	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 120).	50.566	Néant.	40	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Salah ben Mohamed.	Ex-chef chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (justice) (indice 122).	50.567	Néant.	59	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Zahra bent Hadj Mohamed, veuve Ahmed Mena ben Abdallah.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 125).	50.570	1 enfant (5 <sup>e</sup> r.)	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mina bent Mohamed, veuve Lhassèn ben Zidan (1 orphelin).	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 125).	50.571	Néant.	55/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zaza bent Mohamed, veuve Amra Ali ben Saad.	Ex-chaouch de 3 <sup>e</sup> classe (justice) (indice 115).	50.573	Néant.	55/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Meriem bent Mohamed, veuve Behloul ben Behloul.	Ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (justice) (indice 118).	50.574	Néant.	46/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
				A.C. 33	22/1/3
				A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
M <sup>mes</sup> Halima bent Zcītouni, veuve M'Rahi ben Mohamed.	Ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (justice) (indice 118).	50.576	1 enfant	30/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hachouma bent Ahmed, veuve Mohamed ben El Mēkki Seghini (1 orphelin).	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (justice) (indice 120).	50.577	Néant.	50/50 50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -6-1956.
Fatima bent Ali, veuve Ahmed ben Saïd, dit « Tiffirt ».	Ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	50.579	Néant.	40/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Zahra bent Mohamed, veuve Mohamed ben El Haj (4 orphelins).	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 120).	50.580	6 enfants.	49/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ghenima bent El Haddaoui, veuve Bouchaïb ben Abdelkader (2 orphelins).	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 116).	50.582	3 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatma bent Hadj, veuve Mohamed ben Mohamed ben Tayeb (2 orphelins).	Ex - sous - agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 122).	50.583	2 enfants (1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> r.)	34/50 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Chérifa bent Bella, veuve Larbi ben Ali el Houari.	Ex - sous - agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 125).	50.584 B	1 enfant	42/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Rabia bent Abderrahmane, veuve Bououche Tayeb ben Abdallah.	Ex-gardien de 2 <sup>e</sup> classe (douanes) (indice 116).	50.585	Néant.	34/1/3 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zaour bent Ahmed, veuve Liazid ben Lahoucine el Ayachi.	Ex-chef de makhzen de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 123).	50.586	Néant.	59/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Khedra bent Mohamed, veuve Mohamed ben Amar Chougrad.	Ex-chef de makhzen de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 120).	50.587 A	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Halima bent Haj Ali, veuve Mohamed ben M'Hamed Lahrizi.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (finances) (indice 125).	50.589 B	Néant.	59/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zohra bent Mohamed, veuve Ahmed ben Bellal.	Ex-chaouch de 4 <sup>e</sup> classe (finances) (indice 112).	50.590	Néant.	36/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatma bent Hamou, veuve Ahmed el Kariani.	Ex-chaouch de 6 <sup>e</sup> classe (domaines) (indice 106).	50.591	Néant.	44/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatima bent Hadj Ali, veuve Ahmed ben Saïd Choutki.	Ex-chef chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (domaines) (indice 122).	50.592	Néant.	40/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Dahman ben-Tahar el Aïda.	Ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (domaines) (indice 118).	50.593	Néant.	33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Moktar ben Larbi Kara.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (domaines) (indice 125).	50.594	Néant.	46	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Damia bent Thami, veuve Bouchaïb ben Abdesselem.	Ex-chaouch de 4 <sup>e</sup> classe (domaines) (indice 112).	50.595	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatma bent Moktar, veuve Hocéine ben Mohamed.	Ex-chef chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (domaines) (indice 122).	50.597	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M. Omar ben Mohamed Rahmani.	Ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (domaines) (indice 118).	50.598	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Fatma bent Mohamed, veuve Hadj ben Ahmed.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (domaines) (indice 125).	50.599	Néant.	53/1/3 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Aïcha bent Larbi, veuve Abdeslam ben Fatah er Rouhi.	Ex-chaouch de 4 <sup>e</sup> classe (domaines) (indice 112).	50.600	2 enfants.	47/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Amor ben Lhassèn.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (perceptions) (indice 125).	50.602	Néant.	56	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Bouchaïb ben Mohamed.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (perceptions) (indice 120).	50.603	Néant.	42	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed oud Bouhafs.	Ex-infirmier vétérinaire de 2 <sup>e</sup> classe (agriculture) (indice 115).	50.607	Néant.	32 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdeslam ben Mohamed Chaoui.	Ex-infirmier vétérinaire hors classe (agriculture) (indice 120).	50.608	1 enfant	35	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ben Haj Hachemi.	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (agriculture) (indice 118).	50.610	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Mekki (les héritiers).	Ex-chaouch de 5 <sup>e</sup> classe (agriculture) (indice 109).	50.611	2 enfants.	26	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Mariam bent Fedil, veuve Abdelkader ben Hadj Blal.	Ex-maitre infirmier de 2 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 130).	50.613	Néant.	41/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Abdelkrim ben Lahcèn el Ouezani.	Ex - aide vétérinaire de 2 <sup>e</sup> classe (agriculture) (indice 122).	50.616	Néant.	46	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ali ben Fatmi Doukkali.	Ex-infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 110).	50.617	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Atman ben Bellal.	Ex-infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 110).	50.618	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mahjoub ben Allal.	Ex-infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 110).	50.619	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Ahmed.	Ex-infirmier stagiaire (santé) (indice 100).	50.620	Néant.	49	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdelkader ben Abdeslam.	Ex-infirmier de 2 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 115).	50.621	6 enfants.	23	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ben Abdallah.	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (santé publique) (indice 116).	50.623	Néant.	46	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Lahssèn ben El Hadj Hammou.	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (santé publique) (indice 116).	50.624	Néant.	42	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Moulay Lhassèn ben Mohamed.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (santé publique) (indice 111).	50.625	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.

NOM ET PRENOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
MM. Mokhtar ben Abderrahman.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (santé publique) (indice 111).	50.626	Néant.	48	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ben El Hocine Chidmi.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	50.628	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ben Abdeljelil.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	50.629	2 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Lahoucine ben Mohamed Soussi.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	50.630	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M'Bark ben Salah el Meskini (les héritiers).	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	50.631	2 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Bachir ben Tahar.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	50.632	2 enfants.	56	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Larbi Chaoui.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	50.633	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Moulay Abdelouahab ben Driss.	Ex-maitre infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé publique) (indice 125).	50.635	1 enfant.	34	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abib ben Djillali el Mellali.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	50.636	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Lahssèn ben Brahim.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	50.637	2 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Lahoucine, dit « Dadda ».	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	50.638	2 enfants.	57	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Bouchaïb Zemmouri.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 140).	50.639	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Boujema Chidmi.	Ex-maitre infirmier de 1 <sup>re</sup> classe (santé publique) (indice 135).	50.640	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Saïd ben El Houssine el Glaoui.	Ex-maitre infirmier de 1 <sup>re</sup> classe (santé publique) (indice 135).	50.641	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Fatma bent Ahmed (1 orphelin), veuve Mohamed ben Mohamed Chérif, dit « Ahmed ben Serafi Hamido ».	Ex-maitre infirmier hors classe (santé publique) (indice 135).	50.642	1 enfant.	50/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Bou Mehdi ben Brick el Houari.	Ex - maitre infirmier de 2 <sup>e</sup> classe (santé publique) (indice 130).	50.644	1 enfant.	38	1 <sup>er</sup> -1-1955.
El Kebir ben Mohamed.	Ex - maitre infirmier de 2 <sup>e</sup> classe (santé publique) (indice 130).	50.645	Néant.	36	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Seddik ben Mohamed, dit « Lanaya ».	Ex - maitre infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé publique) (indice 125).	50.646	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
El Mansour ben Abdelkadèr.	Ex - maitre infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé publique) (indice 125).	50.647	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Salah ben Mohamed.	Ex - maitre infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé publique) (indice 125).	50.648	5 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Malika bent El Housseïne.	Ex-maitresse infirmière de 2 <sup>e</sup> classe (santé publique) (indice 130).	50.649	Néant.	40	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Mohamed ben Thami el Mesnaoui.	Ex - chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (finances, impôts directs) (indice 125).	50.651	Néant.	48	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M'Hamed ben Mohamed Esselimi.	Ex-cavalier de 4 <sup>e</sup> classe (finances, impôts directs) (indice 112).	50.652	Néant.	35	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orphelin Mohamed, sous la tutelle dative de Mohamed ben Mohamed Sahraoui, ayant cause Hassan ben Faddoul Doukkali.	Ex-chaouch de 3 <sup>e</sup> classe (finances, impôts directs) (indice 115).	50.653	Néant.	39	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M. Fatah ben Lahoussine.	Ex-chaouch de 4 <sup>e</sup> classe (cabinet diplomatique) (indice 112).	50.654	Néant.	27	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Zohra bent Ahmed el Mezouari, veuve Ahmed Houariould Benali.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (perceptions) (indice 120).	50.655	Néant.	29/1/3 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Rekia bent Mohamed Abaked, veuve Saïd ben Lhassèn.	Ex-chaouch de 4 <sup>e</sup> classe (domaines) (indice 112).	50.657 A	Néant.	56/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M. Merzougui Abdallahould Abdelkadèr.	Ex-chaouch de 4 <sup>e</sup> classe (perceptions) (indice 112).	50.659	2 enfants (3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> r.)	24 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orphelins Med Fatma, sous la tutelle dative de M'Hamed ben Mohamed Loudifi, ayants cause Abdesslam ben Saïd.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (perceptions) (indice 120).	50.660 B	2 enfants.	39/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Fatma bent Lhassèn, veuve Driss ben Aïssa.	Ex-chaouch de 3 <sup>e</sup> classe (perceptions) (indice 115).	50.663	Néant.	34/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M. Amara ben Khalifa.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (agriculture) (indice 120).	50.664	Néant.	32 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Mina bent Haj Bouchaïb, veuve Ahmed ben Ali Doukkali (1 orphelin).	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (agriculture) (indice 125).	50.665	2 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
M <sup>me</sup> Aïcha bent Azzouz, veuve Thouami ben Abdesseméd (1 orphelin).	Ex-infirmier vétérinaire de 2 <sup>e</sup> classe (agriculture) (indice 115).	50.666	Néant.	50/50 50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1956.
Orphelins Fatima Bouchaïb, sous la tutelle dative d'Hajjaj ben Mohamed, ayants cause Salah ben Mohamed el Mahi.	Ex-infirmier vétérinaire de 3 <sup>e</sup> classe (agriculture) (indice 112).	50.667	5 enfants.	47/50 47/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1956.
M <sup>me</sup> Mahjouba bent Abdallah el Filali, veuve Lemouda Mesbah (1 orphelin).	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (agriculture) (indice 125).	50.668	Néant.	33/50 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orphelins Hammou Tarfaouina, sous la tutelle dative de Raffour bel M'Faddel, ayants cause Mohamed ben M'Faddel.	Ex-infirmier vétérinaire de 2 <sup>e</sup> classe (agriculture) (indice 115).	50.669 B	Néant.	50/50 50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1956.
M <sup>me</sup> Aïcha bent Mohamed, veuve M'Hand ben Lahcèn.	Ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 110).	50.670	Néant.	39/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1956.
MM. Tellal Mohamed ben Saïd, dit « Taleb ».	Ex-maitre infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 125).	50.671	3 enfants (3 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> r.)	50 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdelkadèr ben Djilali.	Ex-maitre infirmier de 1 <sup>re</sup> classe (santé) (indice 135).	50.673	6 enfants (1 <sup>er</sup> au 6 <sup>e</sup> r.)	37 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Moktar M'Baye.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé) (indice 140).	50.674	Néant.	60 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Lounès Guemra.	Ex-maitresse infirmière hors classe (santé) (indice 140).	50.675	Néant.	50 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Mghar ben Mohamed.	Ex-infirmier de 2 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 115).	50.677	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Aïssa.	Ex-infirmier de 2 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 115).	50.679	Néant.	36	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed el Bagi.	Ex-maitre infirmier de 2 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 130).	50.680	Néant.	41	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Habiba el Hadj Abdallah (4 orphelins), veuve Lebza Ali ben Belkacem.	Ex-maitre infirmier de 1 <sup>re</sup> classe (santé) (indice 135).	50.683	6 enfants (3 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> r.)	50/50 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orphelins Fatma Omar, sous la tutelle dative de Fatma bent Yakoum, ayants cause El Had-di ben Aïssa.	Ex-infirmier de 1 <sup>re</sup> classe (santé) (indice 120).	50.686 A	2 enfants.	19/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Khaddouj bent Moulay (3 orphelins), veuve Abderrahman ben Mohamed.	Ex-maitre infirmier de 2 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 130).	50.687	4 enfants.	49/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hajja bent Caïd Benaïssa (2 orphelins), veuve Hammou ben Hammou ou Achi.	Ex-maitre infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 125).	50.688	2 enfants.	36/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orphelin Abdelkadèr, sous la tutelle dative de Mohamed ben Seddik Bouzekri, ayant causé Ahmed ben Kaddour.	Ex-maitre infirmier hors classe (santé) (indice 140).	50.689	3 enfants.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orpheline Mina, sous la tutelle dative d'Abdallah ben Mohamed el Hayani.	Ex-maitre infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 125).	50.690	2 enfants.	47/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orpheline Khadija, sous la tutelle dative de Fatma bent Mohamed, ayant causé Ammar ben Seghir.	Ex-infirmier de 1 <sup>re</sup> classe (santé) (indice 120).	50.692	2 enfants.	30/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Khadouj bent El Haj, veuve Maloum ben Abdelkadèr.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (santé) (indice 125).	50.694	Néant.	50/1/3 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zohra bent Lahssèn Draouïa, veuve Lhassèn ben El Hadj Amor.	Ex-maitre infirmier de 2 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 130).	50.695	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Hadi ben Ahmed.	Ex-cavalier de 6 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 106).	50.696	1 enfant.	21	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Allal.	Ex-cavalier de 4 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 112).	50.697	Néant.	41	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdeslem ben Boussehem.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.698	4 enfants.	60	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Dahman ben Mansour.	Ex-cavalier de 4 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 112).	50.700	2 enfants.	36	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orphelin Ahmed, sous la tutelle dative de Bouazza ben Chmich, ayant causé Mohamed ben Chmich.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.702	Néant.	46/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Zhou bent Mohamed, veuve Ali ben Bellouk.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.703 B	Néant.	48/1/6	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mimouna bent Belkheïr, veuve Ali ben Bellouk.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.703 A	Néant.	48/1/6	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Mohamed ben Magri.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.705	Néant.	57 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ben Bouzid, dit « Sadok ».	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.706	Néant.	50 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
M. Abdelkader ould Ahmed.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.707	Néant.	60	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orphelin M'Hamed, sous la tutelle dative de Mohamed ben Abdesslam, ayant cause Larbi ben Abdesslam.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.708	Néant.	A.C. 33 45/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Zahra bent Lahssèn, veuve Ahmed ben Aïssa.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.710	Néant.	33/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Mohamed ben Abdelaali, dit « Hamzaoui ».	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.711	Néant.	46	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ou Hamou.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.712	Néant.	43	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ou Lhassèn.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.713	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ouleïd ben Brahim.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.714	Néant.	53	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Lhacèn ben Ahmed Meuzli.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.715	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
El Maati ben Allal Mesfioui.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.716	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Lahcène ben Ahmed.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.718	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Bouazza.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.719	1 enfant.	41	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Embark ben Abbès.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.720	1 enfant.	33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
<del>Agga ou Hamani.</del>	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.721	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Allal ben Abdelkebir.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.722	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
El Ghezouani ben El Maati.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.723	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
El Maati ben Azza.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.724	3 enfants.	58	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ben Hamadi Bouhrara.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.725	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Saïd Soussi.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.726	5 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Jilali ben Haj Mohamed.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.727	6 enfants.	52	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ayad ben Moulay Brahim, dit « Moulay Ayad ».	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.728	2 enfants	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mouloudi ben Hammou.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.729	4 enfants.	46	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Miloud ben Mahjoub.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.730	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hammed ben Larbi.	Ex-cavalier de 4 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 112).	50.731	Néant.	42	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Moulay M'Hamed ben Lhassane.	Ex-cavalier de 5 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 109).	50.732	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hassan ben Jillali.	Ex-cavalier de 4 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 112).	50.733	Néant.	45	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Abdallah Touriri.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.734	3 enfants	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ouassini ould Mohamed.	Ex-cavalier de 4 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 112).	50.735	1 enfant.	33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Larbi ben Brahim.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.737	5 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Lhacèn ben Bougrine.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.738	Néant.	36	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Abdesslam.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.739	Néant.	42	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmadi ould Bella.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.740	Néant.	33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Brahim ben Moktar.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.742	3 enfants.	43	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdelkader ould Qaddour ben Bachir.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.743	Néant.	42	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Bouali ben Hamou.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.744	Néant.	44	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Kebir ben Abderrahman.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.745	Néant.	36	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Lhassèn ben Aomar.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.747	Néant.	54	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Aïcha bent Fkivel Hossein, veuve Messaoud ben Haddou Ezze-mouri.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.748	Néant.	38/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orphelin Bouchta, sous la tutelle dative de M <sup>me</sup> veuve Aïcha bent Tayeb, ayant cause Mohamed ben Abderrahmane.	Ex-cavalier de 7 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 103).	50.749	1 enfant.	35/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Yamna bent Embarek, veuve Abdallah ben Saïd Ziadi.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.750	Néant.	52/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatna bent Mohamed, veuve Bouchaïb ben Larbi.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.751	Néant.	55/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Mohamed ould Redded.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.752	Néant.	29	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Driss ben Mohamed.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.753	Néant.	39	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Berrekas ben Larbi.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.754	Néant.	60	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abda ben Amar.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.756	Néant.	33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben El Houcine.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.757	Néant.	29	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Abdallah.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.758	Néant.	32	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ben Abdallah ould Amar.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.759	Néant.	A.C. 33 38	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Bouchaïb.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.760	Néant.	46	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Salah el Maati el Hassak.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.761	Néant.	53	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M'Hammed ben Saïd.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.762	Néant.	48	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mostefaoui Medani ben Mohamed.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.763	Néant.	A.C. 33 47	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mimoun ou El Hadj.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.764	Néant.	A.C. 33 32	1 <sup>er</sup> -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
MM. M o h a m e d ben Rahal, dit « Tadlaoui ».	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.765	Néant.	34	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Kaddour ben Naceur.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.766	Néant.	36	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mimoun ben Mohamed ou Mimoun.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.767	Néant.	37	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Moha ou Lhadj.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.768	Néant.	37	1 <sup>er</sup> -1-1955.
El Kebir ben Saïd Serghini.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.769	Néant.	58	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Brahim ben Mohamed.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.771	Néant.	41	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Belkeïr ben Bachir.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.772	Néant.	35	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Brahim ben Mohamed.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.773	Néant.	A.C. 33 49	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> KENZA bent Saïd Zineb, veuve Abdallah ben Mohamed.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.774	Néant.	58/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orphelins Hachouma et Abdelaziz, sous la tutelle dative de Larbi ben Hassan Erroudani, ayants cause Hassan ben Larbi Medini.	Ex-cavalier de 2 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 118).	50.776	4 enfants.	40/50 40/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1956.
M <sup>mes</sup> Fatna bent Larbi, veuve Mohamed ben Mohamed.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.777	Néant.	40/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatna bent M'Hamed, veuve Ali ben Aïssa.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.779	Néant.	36/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zaïna bent Hamouad, veuve Mohamed ben Ahmed el Abdi (1 orphelin).	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.781	Néant.	57/50 57/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1956.
Rkia bent Abdellah el Hajjam, veuve El Araf ben Haj Mohamed.	Ex-cavalier de 4 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 112).	50.782	Néant.	44/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatna bent Abdallah, veuve Mohamed Haddana.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.783	Néant.	32/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Taous bent Ahmed, veuve Bouzian ould Ali.	Ex-cavalier de 4 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 112).	50.784	Néant.	39/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Rekia bent Chouaï, veuve Ben Ali Mohamed.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.785	Néant.	48/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Merdjaskir Keïra Gherabli, veuve Hamâini Mahdi.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.786 A	Néant.	27/1/3 27/1/6 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -5-1955.
Khedidja bent Laahieb (1 orphelin), veuve Hamâini Mahdi.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.786 B	Néant.	27/8/32 27/1/6 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -5-1955.
Yamna bent El Miloud, veuve Abdelkrim ben Brahim.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.788	1 enfant.	48/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mamas bent Ali Krimia, veuve Larbi ben Mohamed.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.789	Néant.	46/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Taïba bent Mohamed (4 orphelins), veuve Ben Naceur ben Ahmed.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.790 A	Néant.	38/50 38/33/80 38/1/16	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -4-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1956.
Orpheline Hlima, sous la tutelle dative d'El Kebir ben Daouïa, ayant cause Ben Naceur ben Ahmed.	Ex-cavalier de 3 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 115).	50.790 B	Néant.	38/7/80	1 <sup>er</sup> -4-1955.
M <sup>me</sup> Zahra bent Haddou (1 orphelin), veuve Ahmed ben Ali.	Ex-cavalier de 8 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 100).	50.791	Néant.	34/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Ali ben Bouchaïb.	Ex-cavalier de 6 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 106).	50.792	4 enfants.	17	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Moussa Koné.	Ex-infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 110).	50.799	Néant.	50 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Faradji ben Khazar.	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (douanes) (indice 120).	50.798	Néant.	39 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Raho ben Haddou.	Ex-cavalier de 5 <sup>e</sup> classe (eaux et forêts) (indice 109).	50.793	2 enfants.	60	1 <sup>er</sup> -1-1955.
El Miloudi ben Hammou.	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 111).	50.801	1 enfant.	30	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben M'Hamed.	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 111).	50.802	Néant.	30	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ben Abdallah el Smati.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (cabinet civil) (indice 113).	50.803	3 enfants	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Zineb bent Abdesselem, veuve Mohamed ben Madani.	Ex - sous - agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (services municipaux, Saff) (indice 122).	50.804	Néant.	46/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Ahmed ben Abdallah.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (services municipaux, Casablanca) (indice 105).	50.805	1 enfant.	38	1 <sup>er</sup> -1-1955.
El Houssine ben Ahmed.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (services municipaux, Casablanca) (indice 109).	50.807	Néant.	42	1 <sup>er</sup> -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITE	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ECHELON	NUMERO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
M <sup>mes</sup> Rekia bent Mohamed, veuve Lahbib ben Mohamed (3 orphelins)	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 8 <sup>e</sup> échelon (services municipaux, Fès) (indice 122).	50.808	4 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Tamou bent M'Barek, veuve Abdallah ben Hadj M'Barek.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 109).	50.809	1 enfant.	47/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Ahmed ben Allal.	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 113).	50.810	Néant.	41	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Kabbour ben Ahmed.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 111).	50.811	1 enfant.	54	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abbou ben Hadj Omar.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 3 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 105).	50.812	2 enfants.	29	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Belkacem ben Mohamed, dit « Anaou ».	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 107).	50.813	Néant.	41	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abbès ben Mohamed.	Ex-maître infirmier de 3 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 125).	50.814	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdelcbar ben Abdesslem Ouazzani.	Ex-maître infirmier de 2 <sup>e</sup> classe (santé) (indice 130).	50.815	2 enfants.	36	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Seddiki Fatima bent Mohamed, veuve Mohamed ould El Hadj.	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (douanes) (indice 120).	50.816	1 enfant.	46/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Khadija bent Hadj Benagog, veuve Tessa ben Boualem.	Ex-mokhazni de 7 <sup>e</sup> classe (intérieur, I.F.A.) (indice 100).	50.817	Néant.	29/1/3 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1956.
Fatma bent El Hamri, veuve Bachir ben Allal.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (services municipaux, Safi) (indice 113).	50.818	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M Belakhdar Mohamed ben Abdelkadèr.	Ex-gardien de la paix, 6 <sup>e</sup> échelon (sécurité publique) (indice 152).	50.819	5 enfants (1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> r.)	41 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Requia bent Larbi Tadlaoui, veuve Mohamed ben Hamou Soussi.	Ex - gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.821	Néant.	47/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Khadija bent Bouabid, veuve Moulay Lhassèn ben Abderrahman (1 orphelin).	Ex - gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.822	2 enfants.	42/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Rahma bent Ali, veuve Ahmed ben Brik (1 orphelin).	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 111).	50.823	2 enfants.	47/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Sellam bent Abdelaziz, veuve Mohamed ben Lhassèn.	Ex - gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.824	Néant.	60/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Roquia bent Boujema el Massi, veuve Mohamed ben Boujema el Massi.	Ex - gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.825	Néant.	40/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Rekia bent Hadj Mohamed, veuve Mohamed ben Moussa Soussi.	Ex-gardien de 2 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 109).	50.827	Néant.	42/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Kebira bent Hamou Chaoui, veuve Embarek ben Rouane.	Ex-gardien de 2 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 109).	50.828	Néant.	38/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatma bent Mohamed, veuve Mohamed ben Haddou.	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 111).	50.829	Néant.	44/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Ahmed ben El Hachemi.	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 111).	50.830	Néant.	34	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Larbi ben Maati.	Ex-chef gardien de 3 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 124).	50.831	6 enfants.	40	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Abderrahman.	Ex - gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.832	Néant.	32	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hassan ben Ali.	Ex - gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.833	5 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hammou ben Jilali.	Ex - gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.834	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hamouad ben Ahmed.	Ex - gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.835	Néant.	59	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Ahmed Larabi.	Ex - gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.836	4 enfants.	60	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Djilali ben Salem.	Ex-gardien de 3 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 107).	50.838	Néant.	29	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Kebir ben Aomar Saïdi.	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 111).	50.839	3 enfants.	47	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Allal.	Ex-gardien de 2 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 109).	50.840	Néant.	31	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Aomar ben Haj Lahssèn.	Ex-gardien de 2 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 109).	50.841	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Smaïn ben Ali.	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 109).	50.842	Néant.	39	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdelkadèr ben Ali.	Ex-gardien de 3 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 107).	50.843	Néant.	25	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Bouchaïb, dit « Tanjaoui ».	Ex-chef gardien de 3 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 124).	50.844	1 enfant	26	1 <sup>er</sup> -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
MM. Abdelkader ould Ali ben Touhami. El Bachir ben Ali.	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 111). Ex-gardien de 2 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 109).	50.845 50.846	Néant. Néant.	31 22	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
Arraoui Mohamed ben Kaddour. Mohamed ben Lachemi Abbou.	Ex-gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116). Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 111).	50.847 50.848	Néant. 4 enfants.	35 50	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
Belkheir ben Boubekèr Soussi. Ahmed ben M'Hamed.	Ex-gardien de 2 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 109). Ex-gardien de 2 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 109).	50.849 50.850	3 enfants. Néant.	24 25	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Djilali. Hamadi ben Ahmed.	Ex-gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116). Ex-gardien de 2 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 109).	50.851 50.853	2 enfants. 1 enfant.	38 37	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Liazid Soussi. Messaoud ben Seghir.	Ex-gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116). Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 111).	50.854 50.856	1 enfant. Néant.	34 46	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
Djilali ben Mohamed. Ahmed ben Mohamed.	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 111). Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 111).	50.857 50.858	Néant. Néant.	36 40	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Meriem bent Ahmed Zaki, veuve Bouazza ben Larbi Zaïani.	Ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 109).	50.859	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Larbi ben Lahcèn Zemmouri. Salah ben Kaddour. Mohamed ben Driss el Haji. Saïd ben Abdallah. Hammou ou Brahim, dit « Ah-mou Brahim ».	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.861 50.862 50.863 50.865 50.866	2 enfants Néant. 4 enfants. Néant. Néant.	50 50 50 50 39	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
Lazreq ould Cheikh. Embark ben Ahmed el Rhiati. Lhoussaine ben Brahim. Mohamed ben Mokadem el Boukhichi.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.867 50.868 50.869 50.870	4 enfants. Néant. 2 enfants. 4 enfants.	50 41 50 50	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
Larbi ben Mohamed. Saïd Nabba, dit « Saïd ben Abda ».	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.871 50.872	Néant. Néant.	43 50	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ould Si M'Hamed. Abdallah ben Ahmed Lhouzi. Hammadi ben Kessou. Mohamed el Matti ben El Fatmi Sebaï.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.873 50.874 50.876 50.878	3 enfants. Néant. 4 enfants. Néant.	47 52 55 60	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
Akka ben Bennaceur. Larbi ben Mohamed. M'Barek ben Abdallah. Salah ben Hammou. Salah ben Djilali. El Kebir ben Alem.	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.879 50.881 50.883 50.884 50.885 50.887	Néant. Néant. Néant. Néant. Néant. Néant.	46 41 42 44 50 55	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Laïdia bent Hadj M'Hamed (1 orphelin), veuve A m o r ben Bouazza. Yanima bent Mohand, veuve Ahmed ben Loubane, dit « Ahmed el Lebane ».	Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.889	2 enfants.	59	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zineb bent El Jilali, veuve Hadjaj ben Djillali. Hadda bent Lanaya (3 orphelins), veuve Cjerkî ben Mohamed. Yamna bent Brahim, veuve Saïd ben Brahim.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 125). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120). Ex-cavalier de 1 <sup>re</sup> classe (eaux et forêts) (indice 120).	50.891 50.893 50.894	Néant. 5 enfants. Néant.	46/1/3 52/1/3 55/50 43/1/2	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.
Rekia bent Lahcèn (1 orphelin), veuve Moulay el Hocine ben Mohamed. Fatma bent Kacem (5 orphelins), veuve El Haj ben El Mekki.	Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (eaux et forêts) (indice 140). Ex-sous-agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 122).	50.895 50.896	1 enfant. 5 enfants.	50/50 50/50	1 <sup>er</sup> -1-1955. 1 <sup>er</sup> -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
M <sup>mes</sup> Fatna bent Bark (2 orphelins), veuve Driss ben M'Hamed el Habib	Ex - sous - agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 130).	50.897	4 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zahra bent Hadj Moktar (1 orphelin), veuve Bouchaïb ben Abdallah « Zemmourj ».	Ex - sous - agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 125).	50.898	1 enfant.	47/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. El Ayachi ben Mohamed.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 111).	50.899	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Brahim ben Ahmed Hanim	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (travaux publics) (indice 120).	50.900	3 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> El Maleh Mazal, veuve El Maleh Isaac.	Ex-huissier assimilé ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 106).	50.902	Néant.	39/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatima bent El Maalem Fatah, veuve Mohamed ben Salah.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 125).	50.903	Néant.	39/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zahra bent Haj Bousseham, veuve El Maati ben Abdelka- dër.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 125).	50.904	1 enfant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zohra bent El Houssine, veuve Mohamed bel Moktar el Bou- yahyaoui (3 orphelins).	Ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 109).	50.905	4 enfants.	58/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fadma bent Hammadi, veuve Abdesslam ben El Hocène.	Ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 106).	50.906 A	Néant.	35/1/32	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M'Barka bent Hammadi, veuve Abdesslam ben El Hocène.	Ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 106).	50.906 B	Néant.	35/1/32	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Orphelins Fatima et Mohamed, sous la tutelle dative d'Ahmed ben Abdesslam, ayants cause Abdesslam ben El Hocène.	Ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 106).	50.906 C	2 enfants.	35/14/32	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Chama bent Mohamed el Haraki, veuve Mohamed ben Mes- saoud Tanjaoui, dit « Elnaji Merzouk ».	Ex - mokhazni de 1 <sup>re</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 112).	50.908	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatma bent Fatah el Ouarzazi, veuve El Haj Boujema ben Ayachi Rahmani (2 orphe- lins).	Ex - mokhazni de 1 <sup>re</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 112).	50.909	3 enfants.	50/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Aïcha bent Djilali, veuve Allal ben Mohamed el Hajjou, dit « Allal el Hedjam ».	Ex - mokhazni de 1 <sup>re</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 112).	50.910	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mina bent Ali el Mesfioui, veuve Ahmed ben Brahim el Mesfioui (1 orphelin).	Ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 106).	50.911	3 enfants.	36/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Friha bent Messaoud Chtoukia, veuve Ahmed ben Djillali el Oudî.	Ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 109).	50.912 A	Néant.	50/1/6	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Fatma bent Benachir el Oudia, veuve Ahmed ben Djillali el Oudî.	Ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 109).	50.912 B	Néant.	50/1/6	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Aziza Sid Radi ben Driss Re- gragui, veuve Ben Aïssa ben Taïbi.	Ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 103).	50.913	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Khadija bent Moulay Ali, veuve Taïbi Bouzim.	Ex-mokhazni de 5 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 100).	50.914	Néant.	46/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Khaddouj bent El Hocine, veuve Ahmed Roudani.	Ex-mokhazni de 2 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 109).	50.916	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Khadija bent El Caïd Djillali, veuve El Hosseïne ben Abbès Tekni.	Ex-mokhazni de 3 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 106).	50.917	1 enfant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Halima bent Abdelkrim, veuve Haj Mohamed ben Allal.	Ex - mokhazni de 1 <sup>re</sup> classe (affaires chérifiennes) (indice 112).	50.919	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Khaddouj bent El Haj Filali, veuve Mohamed ben Saïd.	Ex-mokhazni de 4 <sup>e</sup> classe (affaires chérifiennes) (in- dice 103).	50.920	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Khadra bent El Hadj Belkacem, veuve Mohamed Zin ben Larbi.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (cabinet civil) (indice 120).	50.924	Néant.	22/1/3 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Henia bent Mohamed, veuve Mohamed ben Abid.	Ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 118).	50.926	Néant.	52/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zahra bent El Mohamed el Ja- maïa (1 orphelin), veuve Sa- brou ben Abdesslem.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (cabinet civil) (indice 120).	50.927	4 enfants (6 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> r.)	43/50 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Zahra bent Larbi, veuve Daouad Tabarould Ahmed.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (cabinet civil) (indice 120).	50.928	Néant.	50/1/3 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, CLASSE, ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	PRESTATIONS familiales	POURCENTAGE	JOUISSANCE
M <sup>me</sup> Saadia bent Omar, veuve Abdelkadèr ben Mohamed.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (douanes) (indice 125).	50.929	Néant.	50/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Amar ben Taieb.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (cabinet civil) (indice 120).	50.930	2 enfants (7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> r.)	A.C. 33 29	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdallah ben Houcène.	Ex - chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (cabinet civil) (indice 125).	50.931	4 enfants.	A.C. 33 59	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abderrahman ben Mekki.	Ex - sous - agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 130).	50.932	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Ali M'Abdi.	Ex - sous - agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 125).	50.933	1 enfant.	35	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ali ben Saïd.	Ex - sous agent public de 1 <sup>re</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 140).	50.934	1 enfant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Snoussiould Miloud.	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 113).	50.935	3 enfants (1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> r.)	33 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Belmokhtar Djelloul Mohamed.	Ex - chef chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (cabinet civil) (indice 122).	50.936	4 enfants (5 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> r.)	50 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Houmad ben Ali Soussi.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 5 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 109).	50.938	4 enfants.	42	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Cheikh ben Hamou el Hasbaoui.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 111).	50.939	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdennebi Rouda R'Bati.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur) (indice 125).	50.941	4 enfants.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mahjoub ben Maati.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (intérieur) (indice 120).	50.942	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Aomar ben Lahcèn Ziki.	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 9 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 125).	50.943	1 enfant	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed ben Mohamed Mekki.	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 118).	50.944	3 enfants.	41	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ali ben Mohamed el Bihi.	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 120).	50.945	Néant.	37	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Abdallah ben Fquih Lassal, dit « Abdallah ben Lahcèn ».	Ex - sous - agent public de 2 <sup>e</sup> catégorie, 4 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 113).	50.946	6 enfants.	38	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Ahmed Brik ben Mohamed.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 7 <sup>e</sup> échelon (intérieur) (indice 113).	50.947	3 enfants (3 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> r.)	50 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Mohamed ben Ahmed Riffi.	Ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (intérieur) (indice 118).	50.948	Néant.	37	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>mes</sup> Fatma bent Brahim, veuve Makniyahia ben Derouich.	Ex-chaouch de 2 <sup>e</sup> classe (P.T.T.) (indice 118).	50.949	Néant.	47/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Khaddouj bent Mohamed, veuve Brahim ben Mohamed Ali.	Ex - sous - agent public de 3 <sup>e</sup> catégorie, 6 <sup>e</sup> échelon (P.T.T.) (indice 111).	50.950	Néant.	39/1/3	1 <sup>er</sup> -1-1955.
MM. Mohamed Sghir.	Ex-chef chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (S.G.P.) (indice 125).	50.951	Néant.	52 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Tahar ben Mohamed.	Ex-gardien hors classe (service pénitentiaire) (indice 116).	50.952	Néant.	40	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Cheik Kouidèr ben Amara.	Ex-gardien de 3 <sup>e</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 107).	50.953	Néant.	40 A.C. 33	1 <sup>er</sup> -1-1955.
Hassan ben Ali Naceur.	Ex-gardien de 1 <sup>re</sup> classe (service pénitentiaire) (indice 111).	50.955	Néant.	21	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M <sup>me</sup> Aïcha bent Ahmed, veuve Mohamed ben Abdallah Soussi.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (agriculture) (indice 120).	50.957	2 enfants.	60/50	1 <sup>er</sup> -1-1955.
M. Bachir ben Abdesselam.	Ex-chaouch de 1 <sup>re</sup> classe (domaines) (indice 120)	50.958	Néant.	50	1 <sup>er</sup> -1-1955.

## AVIS ET COMMUNICATIONS

## Avis de concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire du ministère de l'intérieur.

Un concours pour l'emploi de commis d'interprétariat stagiaire du ministère de l'intérieur aura lieu à partir du 25 octobre 1956. Le nombre des emplois mis au concours est fixé à cinquante, dont quarante-cinq réservés aux candidats marocains qui auront également la possibilité de concourir au titre des emplois qui ne leur sont pas réservés.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda, Agadir, Safi, Mazagan, Taza, Ksar-es-Souk, Beni-Mellal, Ouarzazate.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat à une date qui sera fixée ultérieurement.

Sont admis à prendre part à ce concours, les candidats de nationalité marocaine ou française, autorisés par le ministère de l'intérieur à s'y présenter.

Pour être autorisés à prendre part à ce concours les candidats doivent en outre réunir les conditions d'âge suivantes :

Être âgés de plus de dix-huit ans ou de moins de trente ans à la date du concours.

Toutefois, cette limite d'âge n'est pas opposable aux candidats ayant déjà la qualité de fonctionnaire titulaire, elle n'est pas opposable également aux agents justifiant de services antérieurs à condition qu'ils soient susceptibles de réunir au moins quinze années de services valables ou validables pour la retraite à soixante-trois ans d'âge.

Le programme des épreuves du concours a été fixé par l'arrêté du 25 octobre 1945, modifié par les arrêtés des 17 janvier 1950 et 12 juin 1953, insérés au *Bulletin officiel* n° 1723, du 2 novembre 1945 (p. 764), n° 1944, du 27 janvier 1950 (p. 108) et n° 2121, du 19 juin 1953 (p. 844).

Les candidats devront adresser leur demande, accompagnée de toutes les pièces réglementaires exigées, avant le 30 septembre 1956, date de la clôture des inscriptions, au ministère de l'intérieur (direction des affaires administratives, 2<sup>e</sup> division, service du personnel), à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 30 septembre 1956.

Les demandes des candidats appartenant déjà à l'administration devront obligatoirement être adressées sous couvert des chefs hiérarchiques des intéressés.

Les demandes devront être accompagnées du dossier administratif de l'agent, dans l'éventualité où ce dernier n'est pas rétribué par les soins du ministère de l'intérieur.

Les candidats devront expressément stipuler sur leur demande qu'en cas de succès au concours, ils s'engagent à accepter l'affectation et la résidence qui leur seront assignées par le ministère de l'intérieur.

## Avis aux importateurs de textiles.

Dans le cadre du programme 1956 avec la zone sterling (deuxième semestre), les crédits suivants vont être prochainement mis en répartition :

Tissus de laine ..... 40.000 £  
Vêtements, mercerie, bonneterie de luxe. 10.000 £

Les importateurs intéressés sont priés d'adresser au service du commerce (B.P. 690, à Casablanca) leurs demandes de crédit.

Ces demandes devront parvenir au service du commerce avant le 15 septembre 1956, délai de rigueur.

Tableau des indices devant servir à la détermination des valeurs de construction à prendre en considération lors des constats de valorisation afférents aux lots domaniaux urbains.

## Indices pour le deuxième semestre 1956.

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	INDICES
Oujda .....	1,9
Fès .....	1,7
Meknès .....	1,7
Rabat .....	1,6
Port-Lyautey .....	1,8
Casablanca .....	1,7
Mazagan .....	1,7
Marrakech .....	1,7
Safi .....	1,8
Agadir .....	1,9

## Contrôle technique de la production des semences de blés, orges et avoines sélectionnées.

Liste des variétés qui seront acceptées au contrôle technique au cours de la campagne agricole 1956-1957.

## Blés tendres.

284 Pusa 4 ;	1315 Florelle ;
335 Cadet ;	2306 Pinyte ;
386 Florence ;	2711 Cailloux ;
422 Pusa 62 ;	2635 Seafoam ;
426 Pusa 66 ;	2970 Indexa ;
588 Florence x Aurore ;	3102 Vinkafleur ;
982 Baroota Wonder ;	Avril.

## Blés durs.

0181 Ouled Youssef ;	2777 Kyperounda ;
250 Caïd Eleize ;	2909 Oued Zenati 368 ;
272 Selbera ;	3225 Biskri x Bouteille.
1638 Zeramek ;	

## Orges.

071 Rabat ;	227 Précoce du Maroc ;
077 Merzaga ;	289 Espérance ;
089 Tripoli ;	628 Barlis.

## Avoines.

095 Précoce du Maroc ;
153 Tutrice ;
320 Palestine.

Avis de vente d'un navire marocain.  
(Art. 78 du dahir du 31 mars 1919.)

Le sardinier *El Hikmet*, immatriculé à Agadir, sous le numéro 157, ayant appartenu à la société Barsamak (domiciliée à Agadir), a été vendu aux Établissements Lomenech, de Pont-Aven (Finistère), suivant contrat de vente dressé à Agadir, le 6 juin 1956.

## MINISTÈRE DES FINANCES.

## Service des perceptions et recettes municipales.

*Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.*

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 5 SEPTEMBRE 1956. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Rabat-Sud, rôle 3 de 1955 (1).

*Patentes* : centre d'Ouaouizarhte, circonscription d'Ouaouizarhte, centre de Tillouguit, centre d'Alfourèr, circonscription de Boulhaut-Banlieue, circonscription de Boucheron-Banlieue, centre de Tahan-naoute, annexe de Tamanar, émissions primitives de 1956 ; Casablanca-Nord (art. 10.001 à 10.257) (domaine public maritime) ; Mogador, émission primitive de 1956 (domaine public maritime) ; Ouezzane, émission primitive de 1956 (art. 501 à 529).

LE 15 SEPTEMBRE 1956. — *Patentes* : Azemmour, émission primitive de 1956 (art. 501 à 1.191) ; Casablanca-Centre, émission primitive (15) (art. 150.001 à 150.951) ; Casablanca—Roches-Noires (9) (art. 95.001 à 95.405) ; Fedala, émissions primitives de 1956 (30)

(art. 5.001 à 5.545 et 2.001 à 2.460) ; Fès-Ville nouvelle (4), émission primitive de 1956 (art. 49.001 à 49.160) ; Fès-Mellah (4), émission primitive de 1956 (art. 40.001 à 40.615) ; Khenifra, émission primitive de 1956 (art. 501 à 1.815) ; Marrakech-Médina, émissions primitives de 1956 (art. 1<sup>er</sup> à 314) (1 bis), (art. 10.001 à 13.712) (2), (art. 20.001 à 22.010) (2), (art. 30.001 à 32.098) (3) ; (art. 40.001 à 41.498) (3) ; Mazagan, émission primitive de 1956 (art. 1.001 à 3.258) ; Oujda-Sud, émission primitive de 1956 (art. 26.001 à 26.153) ; centre de Tendirara, centre de Bouârfa, cercle de Figuig, centre de Berrechid, centre d'El-Kelâa-des-Srarhna, centre de Taourirt, centre de Moulay-Idriss, centre de Midelt, centre de Taroudannt, centre de Tiznit, émissions primitives de 1956 ; Rabat-Nord (4), émission primitive de 1956 (art. 40.001 à 41.218) ; Rabat-Sud (1), émission primitive de 1956 (art. 10.001 à 10.989) ; Rabat-Souissi (2), émission primitive de 1956 (art. 26.001 à 26.044) ; Salé, émission primitive de 1956 (art. 1.001 à 1.506).

LE 5 SEPTEMBRE 1956. — *Taxe urbaine* : Marrakech-Guéliz, 4<sup>e</sup> émission 1953, 3<sup>e</sup> émission 1954, 2<sup>e</sup> émission 1955.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : Casablanca-Centre, rôle 1 de 1955 (18) ; Ouezzane, rôles 2 de 1953 et 3 de 1954 ; centre de Sidi-Slimane, rôles 2 de 1953, 3 de 1954, 1 de 1955.

Le sous-directeur,  
chef du service des perceptions,

PEY.